

Cent soixantième session

160 EX/Décisions
PARIS, le 22 novembre 2000

**DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL EXECUTIF
A SA 160e SESSION**

(Paris, 9-25 octobre 2000)

C'est avec une profonde émotion que le Conseil exécutif a appris le décès de M. Charles D. Nthenda (Malawi), survenu le 25 octobre 2000. Le Conseil a observé une minute de silence en hommage à sa mémoire.

LISTE DES MEMBRES
(REPRESENTANTS ET SUPPLEANTS)

Présidente de la Conférence générale Mme Jaroslava MOSEROVÁ
(République tchèque)

(La Présidente de la Conférence générale siège en cette qualité au Conseil exécutif avec voix consultative - article V.A.1 (a) de l'Acte constitutif.)

Membres

Afrique du Sud

Représentant M. Khotso MOKHELE
(Président du Comité spécial)

Suppléants Mme Thuthukile SKWEYIYA
Mme Louise GRAHAM
M. Devan MOODLEY
Mme Kirti VALA-MOODLEY

Allemagne

Représentant M. Norbert KLINGLER

Suppléants M. Michael WORBS
Mme Heike PEITSCH
M. Michaël LAUBER
M. Manuel MUELLER
M. Roland BERNECKER
M. Lothar KOCH

Australie

Représentant M. Kenneth WILTSHIRE

Suppléants M. Matthew PEEK
M. Paul COWAN
M. Arthur SPYROU
Mme Anne SIWICKI

Bangladesh

Représentant M. Kazi Rakibuddin AHMAD

Suppléants M. Syed Muazzem ALI
Mme Nasima HAIDER
M. Mustafizur RAHMAN

(ii)

Barbade

Représentante Mme Alissandra CUMMINS
Suppléants M. Michael KING
Mme Sandra PHILLIPS

Bélarus

Représentante Mme Nina MAZAÏ
Suppléants M. Vladimir SENKO
M. Vladimir PAVLOVICH
M. Alyaksandr ISOTIM
M. Roman ROMANOVSKY

Bénin

Représentant M. Olabiyi Babalola Joseph YAÏ
Suppléants M. Isidore MONSI
M. Rigobert KOUAGOU
Mme Edith LISSAN
M. Bienvenu MARCOS
M. Victor DOUYEMÉ

Canada

Représentant M. Louis HAMEL
Suppléants M. Michel AGNAÏEFF
M. David WALDEN
Mme Marie-José BROSSARD-JURKOVICH
Mme Louise TERRILLON-MACKAY
M. Jean-Luc CHOUINARD
Mme Dominique LEVASSEUR
M. Sean MOORE
Mme Marilyn BLAESER

Chili

Représentant M. Jaime LAVADOS
Suppléants M. Alejandro ROGERS
Mme Sylvia BEAUSANG
Mme Beatriz RIOSECO

Chine

Représentant M. ZHANG Chongli

Suppléants
Mme ZHU Xiaoyu
M. LIU Laiquan
Mme SHI Shuyun
M. ZOU Qishan
M. ZHAI Jianjun
M. LIU Wanliang
M. CHE Jianguo
Mme JI Keping

Colombie

Représentant M. Augusto GALÁN SARMIENTO

Suppléants
M. Santiago MONTOYA HOLGUIN
Mme Maria Carolina LORDUY
Mme Lydia GARCIA TRUJILLO
Mme Marcela ORDOÑEZ

Côte d'Ivoire (vice-président)

Représentant M. Bakary TIO-TOURÉ

Suppléants
Mme Anna MANOUAN
M. Pierre AKA
M. Kouassi BALO

Egypte

Représentant M. Moufid M. SHEHAB

Suppléants
Mme Tahani OMAR
Mme Fatma El Zahraa ETMAN
M. Mohamed Sameh AMR
M. Sami Rashed GOHAR

Espagne

Représentant M. Francisco VILLAR

Suppléants
M. Pablo BENAVIDES
M. Luis RAMALLO
M. Carlos SPOTTORNO
M. Enrique MARTINEZ ROBLES
M. Pío RODRIGUEZ
M. Sergio PEREZ ESPEJO
M. Francisco LOPEZ-RUPEREZ
M. Agustín GANGOSO

Ethiopie

Représentante Mme Gennet ZEWIDE

Suppléant M. Mulatu KEFFELEW

Fédération de Russie

Représentant M. Vasiliy SREDIN

Suppléants
M. Evgeny SIDOROV
M. Vladimir DOROKHIN
M. Teimuraz RAMISHVILI
M. Evgueny YAGODKINE
M. Oleg VASNETSOV
M. Mirgayas SHIRINSKI
M. Grigory ORDZHONIKIDZE
Mme Tatiana GUREEVA
M. Igor SHPYNOV
M. Vladimir KOVALENKO
M. Sergey DURNOPIYANOV
Mme Nadezda PETROVA
M. Sergey VOSKRESENSKIY

Finlande (vice-président)

Représentante Mme Margaretha MICKWITZ

Suppléants
Mme Taina KIEKKO
M. Ari MAKI
Mme Zabrina HOLMSTRÖM
Mme Riitta KEISKI
Mme Päivi PIETARINEN
M. Heikki KOKKALA
Mme Petra PACKALEN
M. Hannu VAINONEN
Mme Merja LÄNKINEN
Mme Marja RICHARD

France

Représentant M. Jean MUSITELLI

Suppléants M. Jean FAVIER
Mme Sylvie de BRUCHARD
Mme Brigitte COLLET
M. Jacques LAJOIE
M. Jean-Pierre BOYER
M. Jean-Pierre REGNIER
Mme Catherine DUMESNIL
Mme Sylviane LEGRAND
M. Jean-Gabriel MASTRANGELO
Mme Geneviève POUQUET-EL CHAMI
M. Sébastien SURUN
M. Christophe VALIA-KOLLERY

Gabon

Représentant M. Jacques LEBIBI

Suppléants M. Eugène-Philippe DJENNO OKOUMBA
Mme Marie-Dominique DELAFOSSE
Mme Irène QUENTIN-OGWERA
Mme Nicole MULOKO-NTOUTOUME
M. Jean-Marie Vianney BOUYOU
Mme Marie-Louise OWONO-NGUEMA
M. Jean-Martin MBA NZOGHE

Géorgie

Représentant M. Gotcha TCHOGOVDZE

Suppléants Mme Nathéla LAGUIDZE
M. Petre METREVELI

Ghana

Représentant M. Ekwow SPIO-GARBRAH

Suppléants M. Harry O. BLAVO
M. John KUSI-ACHAMPONG
M. William A. AWINADOR-KANYIRIGE

Grèce

Représentant M. Vassilis VASSILIKOS

Suppléants M. Christos SALAMANIS
M. Alexandros RALLIS
Mme Eleni METHODIOU
Mme Vassiliki GRIVITSOPOULOU
Mme Sophia ZACHARIADOU

Guinée

Représentant M. Kozo ZOUMANIGUI

Suppléants M. Ibrahima SYLLA
M. Mamadou SOUMAH

Haïti

Représentant M. Hervé DENIS

Suppléants M. Etzer CHARLES
Mme Sylvie BAJEUX
M. Jean-Claudel WAGNAC

Honduras

Représentante Mme Sonia MENDIETA DE BADAROUX
(Présidente du Conseil exécutif)

Suppléants M. Juan Carlos BENDANA PINEL
M. Marco Aurelio RIVERA-PRATS
M. Filadelfo SUAZO
M. Enrique AGUILAR PAZ
M. Juan Manuel POSSE
Mme Annabel TEILING

Inde

Représentant M. Muchkund DUBEY

Suppléants Mme Neelam D. SABHARWAL
M. Gauri Shankar GUPTA

Iran (République islamique d')

Représentant M. Ahmad JALALI

Suppléants M. Javad SAFAEI
M. Mohammad Réza KASHANI KHATIB

Italie

Représentant M. Gabriele SARDO

Suppléants M. Pietro SEBASTIANI
M. Mario PANARO
Mme Alessandra MOLINA
M. Francesco MARGIOTTA BROGLIO
Mme Marina MISITANO
Mme Margherita SABATINI

Jamahiriya arabe libyenne (vice-président)

| | |
|--------------|---|
| Représentant | M. Ma'atoug Mohamed MA'ATOUG |
| Suppléants | M. Mohamed Ahmed ALASWAD M. Abdalla ZARRUGH M. Ibrahim ELGHALY M. Idris BUSHREIDA M. Dueb M. LAKHDER M. Assad ALMASSAUDI M. Mahmud DEGHDAH M. Abdelsalam ALBADRI |

Japon

| | |
|--------------|--|
| Représentant | M. Yasuo SAITO |
| Suppléants | M. Masamitsu OHKI M. Akira YOSHIKAWA M. Yuzuru IMASATO M. Daisuke MACHIDA Mme Keiko SATO M. Masatoshi AKIMOTO Mme Mamiko OGAWA M. Akihiro TAKAZAWA M. Shinobu KURIHARA |

Kazakhstan (vice-président)

| | |
|---------------|---|
| Représentante | Mme Akmaral ARYSTANBEKOVA |
| Suppléants | M. Kadyr KABDECHEV Mme Karlygash TOKAYEVA M. Maxime SOLIN |

Koweït

| | |
|--------------|---|
| Représentant | M. Hassan AL EBRAHEEM |
| Suppléants | M. Musaed AL-HAROUN M. Taleb EL BAGHLI Mme Sharifa AL ABDELRAZZAK Mme Hanaa Abdel AZIZ HUSSAIN |

Liban

Représentant M. Hisham NACHABÉ
(Président de la Commission du programme
et des relations extérieures)

Suppléants M. Antoine JEMHA
M. Khalil KARAM
Mme Carla JAZZAR

Lituanie (vice-président)

Représentante Mme Ugné KARVELIS

Suppléants M. Mindaugas BRIEDIS
Mme Diana CISTOVAITE
M. Darius MERECKIS
M. Saulius JASKELEVICIUS

Madagascar

Représentant M. André Juckely BOTO

Suppléants M. Jean Victor RANDRIANANDRASANA
Mme Hantanirinarisoa SIMON

Malaisie

Représentant M. MUSA Mohamad

Suppléants M. NAHARUDIN Abdullah
M. RAJMAH Hussain
M. KAMARUDIN Raja
M. Kenneth LUIS
M. Sishir DAS
M. OMAR Osman

Malawi

Représentant M. Charles Damson NTHENDA¹

Suppléants M. Francis R. MKANDAWIRE
M. Brighton CHAKHAZA
M. George KAMBA

¹ Décédé le 25 octobre 2000.

Maroc

Représentante Mme Aziza BENNANI

Suppléants M. Salah-Eddine EL HONSALI
M. Rachid SEGHROUCHNI

Mexique

Représentant M. Miguel LIMÓN ROJAS

Suppléants M. Eraclio ZEPEDA RAMOS
Mme Luisa TREVIÑO HUERTA
Mme Adriana VALADES DE MOULINES
Mme Sofíaleticia MORALES GARZA
M. Diego SIMANCAS GUTIERREZ
Mme Jessica DE ALBA
Mme Ana María CETTO
Mme Pilar SEQUEIROS DE DJEBARI

Nigéria

Représentant M. Michael Abiola OMOLEWA

Suppléants M. Umar AHMED
Mme Fatima OTHMAN
M. Yemi LIJADU

Oman

Représentante Mme Fawzia Nasser AL-FARSI

Suppléants M. Musa HASSAN
M. Kamal MACKI
M. Mohamed AL YACOUBI

Ouganda

Représentant M. Eriabu LUGUJJO

Suppléants M. Nathan NDOBOLI
M. Godfrey KWOPA

Ouzbékistan

Représentant M. Tokhirjon MAMAJONOV

Suppléants Mme Zakhro NARZIEVA
M. Alicher KOUNDOUZOV

(x)

Pakistan

Représentante Mme Attiya INAYATULLAH

Suppléants M. Shaharyar M. KHAN
Mme Rifaat MASOOD
Mme Aïcha FAROOQI

Pays-Bas

Représentant M. Pieter DE MEIJER

Suppléants M. Herald VOORNEVELD
Mme Marjan ROMAIN
M. Dick LAGEWEG
M. Fernando BRUGMAN
Mme Babs DE KLERK

Pérou

Représentante Mme María Luisa FEDERICI SOTO

Suppléants M. Alberto CARRIÓN TEJADA
M. Augusto THORNBERRY NAGGY
M. Carlos VÁSQUEZ CORRALES
M. Alfredo PICASSO DE OYAGUE
M. Carlos BRICENO SALAZAR

Philippines

Représentant M. Hector K. VILLARROEL
(Président du Comité sur les conventions
et recommandations)

Suppléantes Mme Rosario G. MANALO
Mme Deanna ONGPIN-RECTO

Pologne

Représentant M. Jerzy KLOCZOWSKI

Suppléants Mme Malgorzata DZIEDUSZYCKA
M. Wojciech FALKOWSKI
M. Marian Ejma MULTANSKI
Mme Aleksandra WACLAWCZYK
M. Grzegorz WALINSKI

République de Corée

Représentant M. Joo-seok KIM
Suppléants M. Seong-doo AHN
M. Gul-woo LEE
M. Sang-wook HAM

République dominicaine

Représentante Mme Lil DESPRADEL
Suppléante Mme Laura CALVENTI

Roumanie

Représentant M. Dan HAULICA
(Président du Comité sur les organisations
internationales non gouvernementales)
Suppléants M. Ion MACOVEI
Mme Eliza DIACONESCU

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord**

Représentant M. David L. STANTON
(Président de la Commission financière et
administrative)
Suppléants M. Geoffrey HALEY
Mme Victoria HARRIS
M. Simon CHAMBERS
Mme Penny ALSAC
Mme Sally GEAR
Mme Hilary IZON

Sainte-Lucie (vice-président)

Représentant M. Leton F. THOMAS
Suppléantes Mme Vera LACOEUILHE
Mme Hakima ABBAS

Samoa

Représentante Mlle Fiamé MATA'AFU
Suppléant M. Levaopolo Tupae ESERA

Tchad

Représentant M. Omar Ibrahim ZEIDAN

Suppléants M. Samouh BAYAN
M. Mohammad ZEIDAN

Togo

Représentant M. Ampah G. JOHNSON

Suppléant M. Kodjo Senanu NOGLO

Tunisie

Représentant M. Abdelwahab BOUHDIBA

Suppléants Mme Dhouha BOUKHRIS
Mme Rafla MRABET
M. Lotfi MELLOULI
M. Ahmed BEN ABDALLAH

Uruguay

Représentant M. Antonio GUERRA CARABALLO

Suppléants M. Adolfo CASTELLS
Mme Mariella CROSTA RODRIGUEZ

Représentants et observateurs

Organismes des Nations Unies

Organisation des Nations Unies M. Hassen M. FODHA
Mme Fabienne SEGUIN-HORTON
M. Alexandre DABBOU

Corps commun d'inspection M. Louis DOMINIQUE OUEDRAOGO
M. Francesco MEZZALAMA

Haut Commissariat des Nations Unies
pour les réfugiés M. Philippe LAVANCHY

Bureau international du travail M. Jean-Daniel LEROY

Programme des Nations Unies
pour le développement M. Evlogui BONEV

| | |
|-------------------------------|----------------------------|
| Programme alimentaire mondial | Mme Arlene MITCHELL |
| Université des Nations Unies | Mme Caterina CASULLO |
| Banque mondiale | Mme Claudia M. VON MONBART |

Organisations intergouvernementales

| | |
|---|---|
| Ligue des Etats arabes | M. Nassif HITTI Mme Souheir HAFEZ M. Abdelmajid KLAI |
| Commission européenne | M. John MADDISON M. Gilles FONTAINE |
| Organisation de coopération et de développement économiques | M. Barry MCGAW M. Hans LUNDGREN |
| Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science | M. Mohamed BRAHIMI EL MILI M. Wagdi MAHMOUD |
| Union latine | Mme Elisabeth DE BALANDA M. Ernesto BERTOLAJA M. Daniel PRADO Mme Sophie CHEVREUSE |
| Comité international de la Croix-Rouge | M. Edmond CORTHESEY M. Francis AMAR Mme Ghislaine DOUCET |
| INTERPOL | M. SOUHEIL EL ZEIN |
| Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels | Mme France DIJOURD |
| Institut unifié des recherches nucléaires | M. V. KADYSHEVSKY M. A. SISSAKIAN |

SECRETARIAT

M. Koïchiro MATSUURA (directeur général), M. Ahmed Saleh SAYYAD (sous-directeur général pour les relations extérieures et la coopération), M. Patricio BERNAL (sous-directeur général, secrétaire exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale), M. Nouréini Rémi TIDJANI-SERPOS (sous-directeur général pour le Département Afrique), Mme Françoise RIVIERE (sous-directrice générale, directrice du Cabinet), M. Mounir BOUCHENAKI (sous-directeur général p.i. pour la culture), M. Alain MODOUX (sous-directeur général p.i. pour la communication et l'information), M. Henrikas Alguirdas IOUCHKIAVITCHIOUS (sous-directeur général p.i. pour l'administration et chargé de mission), M. Gisbert GLASER (sous-directeur général p.i. pour les sciences exactes et naturelles), M. Jacques HALLAK (sous-directeur général p.i. pour l'éducation), M. Ali KAZANCIGIL (sous-directeur général p.i. pour les sciences sociales et humaines), M. John DONALDSON (conseiller juridique p.i.), M. Mohamed AL SHAABI (secrétaire du Conseil exécutif), autres membres du Secrétariat.

TABLE DES MATIERES

| | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR, DU CALENDRIER DES TRAVAUX ET DU RAPPORT DU BUREAU | 1 |
| 1.1 Election du Président de la Commission financière et administrative | 1 |
| 2 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA 159e SESSION ... | 1 |
| 3 EXECUTION DU PROGRAMME | 2 |
| 3.1.1 Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale | 2 |
| 3.1.2 Rapport du Directeur général sur le processus de réforme et calendrier de sa mise en oeuvre, y compris les aspects financiers et leur impact sur les prochains budgets de l'Organisation | 4 |
| 3.1.3 Rapport du Directeur général sur l'exécution du Programme et budget pendant l'exercice biennal précédent (1998-1999 - 31 C/3)..... | 6 |
| 3.2 Education..... | 7 |
| 3.2.1 Mise en oeuvre et suivi des dispositions du Cadre d'action du Forum mondial de Dakar sur l'éducation | 7 |
| 3.2.2 Recommandations du Comité mixte UNESCO/UNICEF pour l'éducation | 8 |
| 3.3 Sciences exactes et naturelles..... | 8 |
| 3.3.1 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité relative à la mise en place d'un programme Géosites-géoparcs de l'UNESCO..... | 8 |
| 3.3.2 Rapport du Directeur général sur la réorientation des programmes de l'UNESCO dans le domaine des sciences afin de tenir compte des conclusions de la Conférence mondiale sur la science (Budapest, 1999) | 9 |
| 3.4 Sciences sociales et humaines | 11 |
| 3.4.1 Rapport sur le recentrage du programme "Gestion des transformations sociales" (MOST)..... | 11 |
| 3.4.2 Stratégie de l'UNESCO concernant le développement ainsi que l'élimination de la pauvreté | 11 |
| 3.5 Culture..... | 12 |

| | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| 3.5.1 Jérusalem et la mise en oeuvre de la décision 159 EX/3.4.1..... | 12 |
| 3.5.2 Prix pour la sauvegarde, la protection et la promotion des espaces culturels ou des formes d'expression culturelle proclamés par l'UNESCO "chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité" | 13 |
| 3.5.3 Projet d'amendement au règlement régissant la proclamation par l'UNESCO des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité | 14 |
| 3.5.4 Première journée mondiale de la poésie du millénaire (activités prévues à Athènes et Delphes du 18 au 22 mars 2001) | 15 |
| 3.6 Communication, information et informatique | 15 |
| 3.6.1 Remplacement du Programme général d'information (PGI) et du Programme intergouvernemental d'informatique (PII) par un nouveau programme intergouvernemental | 15 |
| 4 QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET REGLEMENTS | 24 |
| 4.1 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet | 24 |
| 5 PROJET DE STRATEGIE A MOYEN TERME POUR 2002-2007 (31 C/4) ET PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2002-2003 (31 C/5)..... | 25 |
| 5.1 Propositions préliminaires concernant le Projet de stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2002-2003 (31 C/5)..... | 25 |
| 6 METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION | 38 |
| 6.1 Conférence générale | 38 |
| 6.1.1 Structures et méthodes de travail de la Conférence générale | 38 |
| 6.1.2 Propositions d'aménagement de l'organisation des travaux de la Conférence générale | 38 |
| 6.2 Méthodes de travail du Conseil exécutif | 39 |
| 6.3 Rapport du Directeur général sur la manière dont les organes et unités décentralisés de l'UNESCO actuellement en place satisfont aux critères fondamentaux d'une mise en oeuvre rationnelle de la décentralisation | 40 |

| | <u>Page</u> |
|----------|--|
| 6.4 | Mise en place d'un dispositif opérationnel d'évaluation des bureaux hors Siège 40 |
| 6.5 | Proposition du Directeur général concernant la création d'un système de contrôle interne à l'UNESCO 41 |
| 7 | QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES 41 |
| 7.1 | Rapport du Directeur général sur les ajustements budgétaires autorisés à l'intérieur de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2000-2001 41 |
| 7.2 | Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1999 et rapport du Commissaire aux comptes 47 |
| 7.3 | Rapport du Directeur général sur l'état des contributions des Etats membres et des plans de paiement 48 |
| 7.4 | Rapport du Groupe de travail sur les conséquences du passage à l'euro 49 |
| 7.5 | Répartition géographique du personnel 49 |
| 7.6 | Rapport du Directeur général sur le fonctionnement et la mise en oeuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence 50 |
| 7.7 | Propositions du Directeur général relatives à une politique d'externalisation pour l'UNESCO 52 |
| 7.8 | Rapport du Directeur général, de concert avec le Comité du Siège, concernant les critères de gestion du Fonds d'utilisation des locaux du Siège 53 |
| 7.9 | Rapport du Directeur général, de concert avec le Comité du Siège, sur l'état d'avancement des travaux menés au titre du Plan de restauration et de valorisation des bâtiments du Siège 55 |
| 7.10 | Règlement financier du Compte spécial pour les nouveaux outils de gestion et de contrôle 55 |
| 7.11 | Règlement financier du Compte spécial du centre européen de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur 57 |
| 7.12 | Information des membres du Conseil exécutif au sujet des nominations et des prolongations d'engagement aux postes de la classe D-1 ou de rang supérieur et analyse des décisions suspendues et consultation concernant les postes de conseiller juridique et de directeur de l'Office de contrôle interne 57 |

| | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| 8 RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES | 58 |
| 8.1 Politiques et activités de coopération pour le développement mises en oeuvre à l'aide de financements extrabudgétaires | 58 |
| 8.2 Relations avec la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) et projet d'accord de coopération entre l'UNESCO et cette organisation | 59 |
| 8.3 Relations avec l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) et projet d'accord de coopération entre l'UNESCO et cet organisme | 59 |
| 8.4 Relations avec les organisations non gouvernementales, fondations et autres institutions similaires | 60 |
| 8.5 Rapports du Corps commun d'inspection intéressant l'UNESCO | 60 |
| 8.5.1 Budgétisation axée sur les résultats : expérience des organisations du système des Nations Unies (JUI/REP/99/3) | 60 |
| 8.5.2 Le secteur privé et le système des Nations Unies : participation et coopération (JIU/REP/99/6) | 61 |
| 8.5.3 Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (JUI/REP/2000/4) | 61 |
| 9 QUESTIONS GENERALES | 62 |
| 9.1 Application de la décision 159 EX/8.1 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés | 62 |
| 9.2 Rapport du Directeur général sur l'état d'avancement des négociations en vue d'un accord approprié avec le Canada concernant l'Institut de statistique de l'UNESCO | 63 |
| 9.3 Examen des programmes existants de l'UNESCO en matière de volontariat des jeunes et propositions en vue d'une approche novatrice de l'UNESCO dans ce domaine | 64 |
| 9.4 Evaluation de la politique de l'UNESCO relative aux rapports mondiaux | 64 |
| 9.5 Rapport du Directeur général sur le renforcement de la coopération entre l'UNESCO et Haïti | 65 |
| 9.6 Rapport final de l'Equipe spéciale de réflexion sur l'UNESCO au XXIe siècle | 65 |
| 9.7 Dates de la 161e session (y compris les réunions des organes subsidiaires) ... | 73 |

| | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| 10 QUESTION CONSTITUTIONNELLE | 73 |
| 10.1 Examen de l'amendement proposé à l'article VI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif | 73 |
| COMMUNIQUE RELATIF A LA SEANCE PRIVEE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2000 | 74 |

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR, DU CALENDRIER DES TRAVAUX ET DU RAPPORT DU BUREAU (160 EX/1 et 160 EX/INF.1 et Rev. et 160 EX/2)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 160 EX/1 et 160 EX/INF.1 et Rev.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. **A la Commission du programme et des relations extérieures (PX)** les points 3.2.1, 3.2.2, 3.3.2, 3.4.1, 3.4.2, 3.5.1, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.6.1, 9.1, 9.3 et 9.5 ; et les points 3.1.1, 3.3.1, 5.1, 8.1, 8.5.2 et 9.2 en ce qui concerne les aspects relatifs au programme ;
2. **A la Commission financière et administrative (FA)** les points 3.1.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 8.5.1 et 8.5.3 ; et les points 3.1.1, 3.3.1, 5.1, 6.5, 8.1, 8.5.2 et 9.2 en ce qui concerne les aspects administratifs et financiers ;
3. **A la réunion conjointe des Commissions PX et FA** les points 3.1.3, 7.2 et 9.4.

Le Conseil exécutif a approuvé les propositions du Bureau contenues dans le document 160 EX/2 au sujet des points de l'ordre du jour ci-après :

- 8.2 Relations avec la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) et projet d'accord de coopération entre l'UNESCO et cette organisation (160 EX/36 et Corr.) ;
- 8.3 Relations avec l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) et projet d'accord de coopération entre l'UNESCO et cet organisme (160 EX/37).

(160 EX/SR.1)

1.1 Election du Président de la Commission financière et administrative

En application de l'article 16, paragraphe 3, de son Règlement intérieur, le Conseil exécutif a élu M. David Stanton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) président de la Commission financière et administrative en remplacement de M. Lambert J. Hanrath (Pays-Bas) pour la durée du mandat restant à courir.

(160 EX/SR.1)

2 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA 159e SESSION (159 EX/SR.1-11)

Le Conseil a approuvé les procès-verbaux de sa 159e session.

(160 EX/SR.1)

3 EXECUTION DU PROGRAMME

3.1.1 Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (160 EX/4 (Parties I et II) et Add., 160 EX/INF.3 et Add. et 160 EX/52 et 160 EX/53)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 160 EX/4, Parties I et II,
2. Remercie le Directeur général pour la qualité de son rapport et en particulier pour les informations détaillées fournies au tableau 7 et à l'annexe du document 160 EX/4, Partie II ;
3. Prie le Directeur général de continuer d'appliquer des mesures pour maîtriser les dépenses de personnel et faire en sorte que le montant de 311.768.200 dollars des Etats-Unis figurant dans le document 30 C/5 approuvé, au paragraphe (1) de la Résolution portant ouverture de crédits, ne fasse l'objet d'aucun dépassement, en tenant compte de tous les virements de crédits opérés, le cas échéant, au Titre VII, tels qu'ils auront été approuvés par le Conseil exécutif ;
4. Note avec préoccupation que dans certaines catégories de dépenses telles que les voyages des délégués, les coûts indirects de programme et les allocations financières, le pourcentage des dépenses effectuées jusqu'à présent est relativement élevé ;
5. Souligne la nécessité d'améliorer la planification des dépenses lors de la préparation du budget pour l'exercice biennal ;
6. Invite le Directeur général à inclure, dans les futurs rapports sur l'exécution du Programme et budget, une section distincte dans laquelle seront indiquées, avec des explications pertinentes, les activités pour lesquelles il existera un écart de plus ou moins 15 % entre les dépenses effectives et les dépenses prévues.

(160 EX/SR.14)

II

La diversité culturelle à l'heure de la mondialisation

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 160 EX/4 (Partie I) et Add., et 160 EX/INF.3 et Add.,
2. Considérant que la diversité culturelle est l'une des principales richesses de l'humanité et qu'à ce titre elle doit être affirmée et développée,
3. Considérant qu'une action déterminée en faveur de la diversité culturelle est essentielle pour humaniser la mondialisation,

4. Considérant que le respect et la préservation de la diversité culturelle ainsi que la promotion du pluralisme culturel contribuent aux politiques d'inclusion, de participation et d'équité socio-économique qui sont garantes de la paix et de la cohésion sociale,
5. Considérant que, de par son mandat spécifique, l'UNESCO est particulièrement compétente pour approfondir et alimenter dans le long terme le débat sur la diversité culturelle à l'heure de la mondialisation, en partenariat avec la société civile et d'autres instances internationales,
6. Tenant compte de l'objectif 3 du Plan d'action de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, mars-avril 1998),
7. Tenant compte des conclusions sur le thème "La diversité culturelle face à la mondialisation" issues de la première Table ronde des ministres de la culture, intitulée "La culture et la créativité face à la mondialisation" (UNESCO-Paris, novembre 1999),
8. Soulignant les travaux relatifs à la diversité culturelle réalisés ou en cours au sein d'autres instances internationales formelles et informelles, ainsi que les conclusions des réunions régionales organisées par l'UNESCO,
9. Rappelant l'invitation faite au Directeur général par la Conférence générale à sa 30e session d'étudier différentes options pour renforcer le rôle de l'UNESCO dans le domaine de la promotion de la diversité culturelle à l'heure de la mondialisation,
10. Tenant compte des conclusions générales de la réunion du Comité d'experts sur le renforcement du rôle de l'UNESCO en vue de promouvoir la diversité culturelle à l'heure de la mondialisation, convoquée par le Directeur général pour donner suite à cette invitation de la Conférence générale, notamment du point 38 qui invite le Directeur général à envisager la préparation d'une Déclaration de haute portée solennelle sur la diversité culturelle (UNESCO-Paris, 21-22 septembre 2000),
11. Invite le Directeur général à poursuivre la consolidation de la coopération entre l'UNESCO, d'autres instances internationales et la société civile ;
12. Soutient, dans le cadre de l'élaboration du document 31 C/5, la priorité principale proposée au titre du grand programme IV - Culture, telle qu'énoncée dans le document 160 EX/5 (Partie III) "Propositions préliminaires concernant le Programme et budget pour 2002-2003 (31 C/5)" ;
13. Invite également le Directeur général à identifier les éléments préliminaires d'un projet de Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle qui représenterait un cadre de référence éthique officiel et qui serait élaboré selon les principes ci-dessus, en tenant compte de l'ensemble des résultats de sa récente consultation des Etats membres sur le renforcement du rôle de l'UNESCO en matière de promotion de la diversité culturelle à l'heure de la mondialisation et d'autres consultations pertinentes avec les Etats membres, la société civile et d'autres partenaires ;

14. Invite aussi le Directeur général à soumettre ces éléments à l'examen de la seconde Table ronde des ministres de la culture qui aura lieu au Siège de l'UNESCO les 11 et 12 décembre 2000 ;
15. Invite en outre le Directeur général à lui faire rapport sur l'avancement de ce projet à sa 161e session.

(160 EX/SR.13)

III

Rapports d'évaluation externe

Le Conseil exécutif,

1. Soulignant le rôle important que joue l'évaluation externe en tant que partie intégrante de la gestion et de l'exécution du programme de l'UNESCO aux différents échelons de la hiérarchie,
2. Remercie le Directeur général des rapports d'évaluation externe mis à la disposition du Conseil en tant que documents d'information ;
3. Prie le Directeur général de commenter au Conseil exécutif à sa 161e session ses suggestions concernant les suites à donner aux rapports d'évaluation concernant :
 - la Commission océanographique intergouvernementale (COI)
 - le Centre international de physique théorique Abdus Salam (CIPT)
 - le programme UNITWIN/chaires UNESCO
 - l'accord-cadre de coopération entre l'UNESCO et le Conseil international pour la science (CIUS)
 - le projet Linguapax - Promotion de la diversité linguistique
 - la promotion de l'artisanat
 - l'Institut international de l'alphabétisation

(160 EX/SR.15)

3.1.2 Rapport du Directeur général sur le processus de réforme et calendrier de sa mise en oeuvre, y compris les aspects financiers et leur impact sur les prochains budgets de l'Organisation (160 EX/6, Parties I et Add., II, III et Corr.2 et IV, 160 EX/INF.10 et 160 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les articles IV.B.2 et V.B.6 (b) de l'Acte constitutif concernant les fonctions de la Conférence générale et du Conseil exécutif,
2. Rappelant également les résolutions 30 C/70, 30 C/72, 30 C/83 et 30 C/84 et sa décision 159 EX/3.1.2 concernant les questions de personnel et les méthodes de travail de l'Organisation, ainsi que le document 160 EX/41,
3. Ayant examiné les documents 160 EX/6 (Parties I et Add., II, III et Corr.2 et IV) et 160 EX/INF.10,

I

4. Prend acte avec satisfaction de la présentation du plan d'action et prend note du calendrier de mise en oeuvre d'une nouvelle politique du personnel ;
5. Invite le Directeur général à accélérer l'introduction de nouvelles modalités permettant de recruter des experts au titre de contrats portant sur des projets de durée limitée, et à proposer des mesures et lui faire rapport à ce sujet à sa 162e session ;
6. Invite également le Directeur général à prendre en compte les besoins du processus de décentralisation dans la mise en oeuvre de la politique des ressources humaines ;
7. Reconnaît l'importance de la formation du personnel et la nécessité de lui allouer des ressources financières suffisantes ;
8. Prend note des modifications à apporter à l'appendice VI du document 30 C/5 approuvé par suite des reclassements mentionnés dans l'annexe au document 160 EX/6, Partie I Add. ainsi que de ceux qui résultent des délibérations de sa séance privée ;
9. Note en outre que les coûts supplémentaires liés à la réforme de la politique des ressources humaines sont estimés par le Directeur général à 5 millions de dollars pour l'exercice biennal 2002-2003 ;

II

10. Apprécie les efforts menés par le Directeur général en vue de rationaliser la structure du Secrétariat et de réduire les effectifs dans les postes de rang supérieur mais note avec regret que le plan de cessation de service par accord mutuel n'a pas satisfait à cet objectif ;
11. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts en vue de rationaliser la structure du Secrétariat ;
12. Note que la réforme des programmes de l'UNESCO pourra nécessiter d'apporter de nouveaux changements dans la structure du Secrétariat compte tenu des observations formulées par le Conseil ;
13. Prend acte avec satisfaction de la présentation du plan d'action et prend note du calendrier pour l'introduction d'un système de gestion mis à jour visant à instaurer des procédures efficaces de délégation de pouvoir et de responsabilisation au sein du Secrétariat ;
14. Note également que les coûts supplémentaires liés à la réforme des systèmes de gestion sont estimés par le Directeur général à 3 millions de dollars pour l'exercice biennal 2002-2003 ;

III

15. Apprécie les efforts menés actuellement par le Directeur général en vue d'élaborer une nouvelle stratégie de décentralisation en tenant compte de la résolution 30 C/83 et des vues formulées par les membres du Conseil exécutif ;
16. Note avec satisfaction que le Directeur général a l'intention de lui présenter à sa 161e session des informations complètes sur l'emplacement de l'ensemble des bureaux hors Siège, des informations sur le calendrier de mise en place des bureaux chargés d'un groupe de pays et de fermeture de bureaux, ainsi que des informations détaillées sur les mesures de remplacement proposées dans les cas où il est prévu de fermer des bureaux existants ;
17. Invite le Directeur général à lui présenter à sa 161e session une estimation des coûts, des économies financières résultant de la fermeture de bureaux, des gains d'efficacité et de la valeur ajoutée attendus, un plan d'action et un calendrier ainsi que les résultats escomptés ;

IV

18. Note que les coûts supplémentaires nécessaires pour mener à bien le processus de réforme sont estimés par le Directeur général à 17 millions de dollars des Etats-Unis pour l'exercice biennal 2002-2003 ;
19. Invite le Directeur général à lui présenter à sa 162e session des projections faisant apparaître, dans une perspective à long terme, les économies budgétaires nettes et les gains d'efficacité et d'efficacité résultant des mesures de réforme proposées.

(160 EX/SR.14)

3.1.3 Rapport du Directeur général sur l'exécution du Programme et budget pendant l'exercice biennal précédent (1998-1999 - 31 C/3) (160 EX/7 et Corr. et 160 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 160 EX/7 et Corr.,
2. Exprime sa satisfaction devant les améliorations apportées au rapport, notamment en ce qui concerne l'adoption d'une nouvelle présentation pour rendre compte de l'exécution du programme sur la base des résultats obtenus, grâce à l'important travail d'analyse réalisé par le Secrétariat ;
3. Encourage le Directeur général à poursuivre ses efforts pour améliorer encore l'établissement des rapports sur la base des résultats, y compris en ce qui concerne les grandes conférences de l'UNESCO, adopter les indicateurs de performance qui conviennent et faire une place appropriée à l'analyse des résultats des activités financées par des sources extrabudgétaires ;

4. Invite le Directeur général à lui soumettre la version intégrale du rapport à sa 161e session afin de l'aider à prendre les décisions relatives aux activités futures de l'Organisation.

(160 EX/SR.15)

3.2 Education

3.2.1 Mise en oeuvre et suivi des dispositions du Cadre d'action du Forum mondial de Dakar sur l'éducation (160 EX/8 et 160 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 160 EX/8,
2. Accueille avec satisfaction le rapport relatif au suivi du Forum mondial de Dakar sur l'éducation ;
3. Réaffirme sa volonté d'accorder une place importante et centrale au suivi du Forum mondial sur l'éducation dans le programme de l'UNESCO relatif à l'éducation ;
4. Invite le Directeur général :
 - (a) à privilégier l'éradication de l'analphabétisme et l'éducation de base, notamment grâce au renforcement des capacités de formation des enseignants et des administrateurs de l'éducation ;
 - (b) à continuer d'attribuer une haute priorité à ce suivi, y compris par le dialogue permettant la coordination avec tous les partenaires concernés, la réalisation d'actions pertinentes ainsi que l'évaluation en coopération avec les organisations non gouvernementales ;
 - (c) à définir le rôle et les responsabilités des groupes qu'il est proposé d'établir dans le cadre des mécanismes de suivi, comme il est indiqué au paragraphe 13 (i) et (ii) du document 160 EX/8 ;
 - (d) à établir clairement des voies officielles de communication sur les questions de suivi en utilisant les canaux habituels tels que les délégations permanentes, les principaux points focaux au sein des gouvernements respectifs des Etats membres et les commissions nationales pour l'UNESCO ;
 - (e) à définir la contribution spécifique de l'UNESCO en tant qu'institution spécialisée et son rôle de coordination en tant que chef de file ;
 - (f) à tenir compte des vues formulées dans le document 160 EX/8 ainsi que de celles exprimées lors du débat relatif au suivi du Forum mondial de Dakar sur l'éducation, dans l'élaboration des projets de la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4) et du Programme et budget pour 2002-2003 (31 C/5) ;

- (g) à intensifier au maximum ses activités, en coopération avec tous les partenaires oeuvrant en faveur de l'éducation pour tous (EPT), afin de mobiliser les ressources internationales nécessaires pour fournir un appui efficace aux efforts nationaux selon les diverses options suggérées au paragraphe 11 du Cadre d'action de Dakar, et à tenir le Conseil régulièrement informé à cet égard ;
5. Prie le Directeur général de lui faire rapport à sa 162e session sur les progrès réalisés dans ce domaine.

(160 EX/SR.13)

3.2.2 Recommandations du Comité mixte UNESCO/UNICEF pour l'éducation

(160 EX/9 et Corr. et 160 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 157 EX/3.2.1, paragraphe 6, et 159 EX/3.1.1 (III),
2. Ayant examiné le document 160 EX/9 et Corr.,
3. Prend note des efforts déployés par le Directeur général pour renforcer la coopération UNESCO/UNICEF, notamment dans la mise en oeuvre du Cadre d'action de Dakar ;
4. Invite le Directeur général à poursuivre le dialogue avec l'UNICEF dans le cadre du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation en ayant pour objectif de formuler des recommandations stratégiques en vue d'une collaboration dans tous les domaines identifiés par l'Accord-cadre entre les deux organisations ;
5. Prie le Directeur général de lui faire rapport à ce sujet à sa 162e session.

(160 EX/SR.13)

3.3 Sciences exactes et naturelles

3.3.1 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité relative à la mise en place d'un programme Géosites-géoparcs de l'UNESCO (160 EX/10 et 160 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant qu'à sa 29e session la Conférence générale a autorisé le Directeur général à prendre des initiatives pour "promouvoir un réseau mondial de géosites présentant des caractéristiques géologiques particulières" (29 C/5, par. 02036), et qu'à sa 30e session elle a invité le Directeur général à mettre en oeuvre le plan d'action correspondant en préparant une étude de faisabilité sur l'élaboration d'un programme Géoparcs de l'UNESCO pour mettre en valeur le patrimoine géologique (rés. 30 C/19, par. 6 (a) (i) et doc. 30 C/5 approuvé, par. 02211),
2. Ayant examiné le document 160 EX/10,

3. Prend note des recommandations de l'étude de faisabilité tendant à mettre sur pied une activité Géoparcs en créant un "Label d'excellence Géoparcs" dans le cadre du Réseau mondial de réserves de biosphère du programme sur L'homme et la biosphère (MAB), les activités connexes étant essentiellement mises en oeuvre au moyen de fonds extrabudgétaires ;
4. Invite le Directeur général à veiller à ce que le Conseil international de coordination du MAB examine à sa 16e session, en novembre 2000, les recommandations de l'étude de faisabilité et leurs incidences financières au titre de son ordre du jour et présente ses recommandations au Conseil exécutif à sa 161e session.

(160 EX/SR.13)

3.3.2 Rapport du Directeur général sur la réorientation des programmes de l'UNESCO dans le domaine des sciences afin de tenir compte des conclusions de la Conférence mondiale sur la science (Budapest, 1999) (160 EX/11 et 160 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la réorientation des programmes en sciences fondamentales, sciences de l'ingénieur et sciences environnementales ainsi qu'en sciences sociales et humaines dans le Programme et budget approuvés pour 2000-2001 afin de tenir compte des résultats de la Conférence mondiale sur la science (CMS) (Budapest, 1999),
2. Se référant à la résolution 30 C/20, relative à la Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique et à l'Agenda pour la science - Cadre d'action,
3. Rappelant le paragraphe 2 (e) de la résolution 30 C/21, invitant le Directeur général à établir, conjointement avec le Conseil international pour la science (CIUS), un rapport analytique destiné aux gouvernements et aux partenaires internationaux sur les résultats de la CMS, la mise en oeuvre des actions de suivi et les nouvelles mesures à prendre,
4. Prend note du rapport du Directeur général figurant dans le document 160 EX/11 ;
5. Demande instamment aux Etats membres :
 - (a) de poursuivre leurs efforts pour promouvoir les principes énoncés dans la Déclaration et mettre en oeuvre les recommandations contenues dans l'Agenda pour la science ;
 - (b) d'informer régulièrement le Directeur général des principales activités déjà réalisées ou en voie de réalisation ainsi que de celles qui sont prévues ou proposées dans le cadre du suivi de la CMS, afin de permettre à l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités de centre d'échange d'information ;

6. Invite le Directeur général à :

- (a) donner une impulsion vigoureuse au suivi de la CMS en tant qu'élément important du Programme et budget approuvés pour 2000-2001 ;
- (b) renforcer le suivi de la CMS pour ce qui concerne les priorités stratégiques - protection de l'environnement, éthique des sciences, formation scientifique - par un soutien accru : aux programmes scientifiques intergouvernementaux, tels que le Programme hydrologique international (PHI), le programme sur L'homme et la biosphère (MAB), la Commission océanographique intergouvernementale (COI) et le Programme international de corrélation géologique (PICG) ; aux instances d'orientation éthique et juridique, telles que le Comité international de bioéthique (CIB), et la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) ; aux centres scientifiques intergouvernementaux de Trieste (Italie) engagés dans la promotion de la recherche et de la formation dans les pays en développement ;
- (c) renforcer le suivi de la CMS par la mise en oeuvre de projets financés par des ressources extrabudgétaires et dans le cadre du Programme de participation, en particulier de projets visant à renforcer les capacités nationales et régionales en science et technologie ainsi que l'enseignement et la formation scientifiques, et soutenir dans ce contexte l'action spécifique du Bureau régional de science et de technologie pour l'Europe (Venise, Italie) visant à promouvoir la coopération entre les pays de la région et avec les pays en développement ainsi que l'action des autres bureaux régionaux qui opèrent dans le domaine scientifique ;
- (d) promouvoir, dans le cadre des activités des bureaux hors Siège, l'élaboration et l'exécution de programmes d'action régionaux et sous-régionaux donnant suite aux recommandations de la CMS ;
- (e) poursuivre les consultations avec les Etats membres et en particulier les pays en transition ou venant d'accéder à l'indépendance et les pays en développement ainsi qu'avec d'autres partenaires sur les nouvelles possibilités qui s'offrent de développer les actions de suivi de la CMS au cours de l'exercice biennal et au-delà ;
- (f) veiller à ce que les programmes à moyen et à long terme qui ont été ou sont mis au point pour donner suite à la CMS soient pris en compte dans l'élaboration des propositions concernant les projets de Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4) et de Programme et budget pour 2002-2003 (31 C/5) ;
- (g) assurer, par des mécanismes appropriés, la meilleure coordination possible entre l'UNESCO, le CIUS, les autres partenaires et les Etats membres ;
- (h) élaborer une étude de faisabilité - comprenant une estimation des incidences financières - sur la création d'un programme international relatif aux sciences fondamentales ;

- (i) faire rapport au Conseil exécutif à sa 162e session sur les progrès réalisés dans le suivi de la CMS ;
- (j) entreprendre une étude de faisabilité - comprenant une estimation des incidences financières et l'indication des résultats attendus - sur la célébration d'une Journée mondiale de la science au service de la paix et du développement, et faire rapport à ce sujet au Conseil exécutif à sa 161e session.

(160 EX/SR.13)

3.4 Sciences sociales et humaines

3.4.1 Rapport sur le recentrage du programme "Gestion des transformations sociales" (MOST) (160 EX/12 et 160 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 160 EX/12,
2. Accueille avec satisfaction le rapport sur le recentrage du programme MOST, et notamment l'exposé détaillé des actions envisagées au titre de chacun de ses objectifs ;
3. Appelle l'attention, en particulier, sur le fait que l'un des principaux objectifs du programme MOST est l'utilisation des conclusions de ses recherches dans la formulation des politiques et la prise des décisions ;
4. Réaffirme qu'il attache beaucoup d'importance au programme MOST parmi les grands programmes scientifiques intergouvernementaux de l'UNESCO ;
5. Invite le Directeur général à continuer de renforcer les ressources humaines et financières de ce programme en vue de garantir la mise en oeuvre des actions proposées dans le rapport en question ;
6. Prie le Directeur général, lorsqu'il établira les projets de Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4) et de Programme et budget pour 2002-2003 (31 C/5), de tenir compte des vues exposées dans les documents 156 EX/12 et 160 EX/12 ainsi que de celles qui ont été exprimées au cours du débat sur le développement du programme MOST, notamment quant à la nécessité d'en améliorer encore la visibilité.

(160 EX/SR.13)

3.4.2 Stratégie de l'UNESCO concernant le développement ainsi que l'élimination de la pauvreté (160 EX/13 et 160 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 30 C/53 et sa décision 159 EX/3.3.1,
2. Ayant examiné le document 160 EX/13,

3. Reconnaît la nécessité pour l'UNESCO de s'engager dans une action et une recherche de vaste envergure afin de contribuer aux efforts en faveur du développement ainsi que de l'élimination de la pauvreté par des politiques concrètes, conformément à son mandat et en coopération avec d'autres organisations et partenaires intéressés ;
4. Prie le Directeur général de compléter la formulation de la stratégie concernant le développement ainsi que l'élimination de la pauvreté en établissant un plan d'action intégré à la lumière du débat qui a eu lieu sur le document 160 EX/13. Cette stratégie et ce plan d'action transversaux devront mettre l'accent sur les projets hors Siège et englober la contribution de tous les secteurs de l'UNESCO et de ses programmes intergouvernementaux, ainsi que les partenariats opérationnels avec toutes les autres organisations du système des Nations Unies et d'autres institutions multilatérales et bilatérales concernées ;
5. Prie également le Directeur général de considérer le document 160 EX/13 et les points de vue exprimés au cours du débat comme le cadre du programme transversal "Élimination de la pauvreté" tel qu'il est mentionné dans le document 160 EX/5, Partie III, paragraphes 8-12, lors de l'élaboration des projets de Stratégie à moyen terme (31 C/4) et de Programme et budget pour 2002-2003 (31 C/5), et de prévoir les ressources humaines et budgétaires nécessaires à sa mise en oeuvre ;
6. Invite le Directeur général à lui présenter à sa 161^e session la stratégie et le plan d'action intégré dans leur formulation complète.

(160 EX/SR.13)

3.5 Culture

3.5.1 Jérusalem et la mise en oeuvre de la décision 159 EX/3.4.1

(160 EX/14 et Add. et 160 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 30 C/28 et la décision 159 EX/3.4.1,
2. Rappelant les dispositions de la quatrième Convention de Genève (1949) et ses protocoles additionnels, les dispositions de la Convention et du Protocole de La Haye (1954), de la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, l'inscription de la vieille ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le statut de Jérusalem,
3. Prend note du document 160 EX/14 et Add. relatif à Jérusalem et à la mise en oeuvre de la décision 159 EX/3.4.1 et de l'échange de correspondances entre le Directeur général de l'UNESCO et le Directeur général du Ministère des affaires étrangères d'Israël ;
4. Préoccupé par les mesures qui continuent d'entraver le libre accès des Palestiniens à Jérusalem,

5. Déplore le recours excessif à la force et les actes de violence déclenchés à partir du 28 septembre 2000 sur l'Esplanade d'Al-haram-Al-Sharif qui fait partie d'un site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ;
6. Demande aux autorités israéliennes de mettre en oeuvre les résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO relatives à Jérusalem ;
7. Remercie les Etats, organisations, institutions et particuliers qui ont contribué financièrement au compte spécial réservé à la sauvegarde du patrimoine culturel de la ville de Jérusalem, notamment le Royaume d'Arabie saoudite pour sa généreuse contribution ;
8. Regrette que le professeur Oleg Grabar n'ait pu accomplir à Jérusalem la mission qui lui a été confiée, ni présenter son rapport à la 160e session du Conseil exécutif ;
9. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts en vue de garantir l'application par les autorités israéliennes de la résolution 30 C/28 de la Conférence générale, d'assurer dans les plus bref délais l'accomplissement de la mission confiée au professeur Grabar qui devra également étudier l'état du patrimoine culturel de Jérusalem à la lumière des récents événements, ainsi qu'à présenter son rapport à la 161e session du Conseil ;
10. Demande instamment aux autorités israéliennes de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le bon déroulement de cette mission ;
11. Remercie le Directeur général des louables efforts qu'il ne cesse de déployer pour la préservation des biens culturels et historiques de la vieille ville de Jérusalem et l'invite à poursuivre ses efforts afin de préserver l'équilibre de l'ensemble du site et de veiller ainsi au respect par la puissance occupante de toutes les décisions et résolutions relatives à Jérusalem pour tout ce qui concerne les aspects culturels, architecturaux, historiques et démographiques ainsi que les travaux de restauration ;
12. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 161e session.

(160 EX/SR.13)

3.5.2 Prix pour la sauvegarde, la protection et la promotion des espaces culturels ou des formes d'expression culturelle proclamés par l'UNESCO "chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité" (160 EX/15 et 160 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 160 EX/15,
2. Rappelant sa décision 157 EX/3.4.1 concernant la nécessité de continuer à rechercher des fonds extrabudgétaires qui puissent servir à encourager la création de prix ou le financement d'actions afin d'encourager la sauvegarde et la promotion des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité,

3. Demande au Directeur général de poursuivre ses efforts auprès des Etats membres et des mécènes publics et privés pour qu'ils oeuvrent à la sauvegarde, à la revitalisation et à la promotion des éléments du patrimoine qui seront proclamés par l'UNESCO "chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité", notamment au moyen de ressources extrabudgétaires et par la création de prix ;
4. Invite le Directeur général à lui soumettre pour approbation à sa 161e session, le règlement concernant les prix, ainsi qu'un rapport intérimaire sur l'état d'avancement du traitement des candidatures ;
5. Invite également le Directeur général à lui soumettre pour approbation à sa 161e session un plan d'action pour la sauvegarde, la protection et la promotion des espaces culturels ou des formes d'expression culturelle du patrimoine oral et immatériel de l'humanité.

(160 EX/SR.13)

3.5.3 Projet d'amendement au règlement régissant la proclamation par l'UNESCO des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité (160 EX/16 et 160 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 160 EX/16,
2. Approuve l'amendement de l'article 4, alinéa (a), du Règlement relatif à la proclamation par l'UNESCO des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, reproduit ci-après :

4. Procédure d'évaluation

- (a) Le choix de l'élément du patrimoine oral et immatériel proclamé chef-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité sera confié à un jury de *dix-huit* membres désignés par le Directeur général de l'UNESCO en consultation avec les Etats membres, en assurant l'équilibre :
 - entre les créateurs et les experts,
 - de la répartition géographique,
 - de la représentation des femmes et des jeunes,
 - entre les disciplines représentées, telles que la musique, la littérature orale, les arts d'interprétation, les rites, les langues et les savoir-faire de l'artisanat et de l'architecture traditionnelle.

(160 EX/SR.13)

**3.5.4 Première journée mondiale de la poésie du millénaire
(activités prévues à Athènes et Delphes du 18 au 22 mars 2001)
(160 EX/49 et 160 EX/52)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 160 EX/49,
2. Prend note de son contenu.

(160 EX/SR.13)

3.6 Communication, information et informatique

**3.6.1 Remplacement du Programme général d'information (PGI) et
du Programme intergouvernemental d'informatique (PII)
par un nouveau programme intergouvernemental
(160 EX/17 Rev. et 160 EX/52)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 30 C/36 et la décision 159 EX/3.5.1 relatives au remplacement du Programme général d'information (PGI) et du Programme intergouvernemental d'informatique (PII) par le Programme Information pour tous,
2. Ayant examiné le document 160 EX/17 Rev.,
3. Approuve la création du Programme Information pour tous tel qu'il est exposé à l'annexe I de la présente décision ;
4. Approuve également les statuts du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous tels qu'ils sont énoncés à l'annexe II de la présente décision ;
5. Invite le Directeur général à commencer à mettre en oeuvre le Programme Information pour tous le 1er janvier 2001 selon les modalités déjà définies dans le document 30 C/5 approuvé, et à en tenir compte dans l'élaboration des projets de Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4) et de Programme et budget pour 2002-2003 (31 C/5), en se fondant sur les stratégies exposées à l'annexe III du document 160 EX/17 Rev. ;
6. Demande au Comité provisoire créé en vertu de la résolution 30 C/36 d'assurer les fonctions du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous jusqu'à l'élection des membres de ce dernier ;
7. Recommande à la Conférence générale d'élire, à sa 31e session, les membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous.

Annexe I

Programme Information pour tous

Préambule

"Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit", Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

1. L'information et le savoir sont un bien public mondial. Ils sont indispensables au progrès de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication, à l'autonomisation, à la promotion de la diversité culturelle et à plus de transparence dans la gouvernance. La mission de l'UNESCO - "faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image"¹ - définit clairement le rôle que l'Organisation est appelée à jouer s'agissant d'assurer à tous le libre accès à l'information et à la connaissance et de favoriser la participation de tous à la production, la collecte et la diffusion de l'information, dans le but ultime de combler l'écart entre riches et pauvres en information.

2. A cette fin, conformément à cette mission que lui assigne son Acte constitutif, l'UNESCO aide "au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir", en veillant à la "conservation et protection" du patrimoine documentaire mondial. En outre, elle encourage "la coopération entre nations ... [en vue de l'échange] de publications" et d'autres supports d'information et facilite "par des méthodes de coopération internationale appropriées l'accès de tous les peuples à ce que chacun d'eux publie".

3. La coopération intellectuelle internationale revêt une importance capitale dans un monde dont l'évolution est commandée par les progrès rapides des technologies de l'information et de la communication (TIC) et la convergence accrue de toutes leurs applications. Les conséquences de ces progrès, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication, touchent directement ou indirectement, et ce de façons très diverses, tous les Etats membres, groupes et personnes.

4. La convergence technologique croissante de l'information et de l'informatique ne conduit pas nécessairement le monde à partager des valeurs éthiques, culturelles et sociales, pas plus qu'elle n'ouvre équitablement à tous l'accès à l'information. C'est pourquoi il faut à tout prix que les populations des pays en développement en particulier, acquièrent la capacité de participer pleinement à la vie de la société planétaire et de profiter au maximum de moyens d'accès à l'information à la fois efficaces et économiques.

¹ Acte constitutif de l'UNESCO, article premier. Toutes les autres citations sont empruntées à l'Acte constitutif.

5. Les nouvelles méthodes d'obtention, de traitement et de préservation de l'information posent des problèmes d'ordre éthique qui imposent d'assumer des responsabilités morales que la communauté internationale ne saurait éluder. Ces problèmes ont trait à la qualité, à la fiabilité et à la diversité de l'information, à l'équilibre à trouver entre le libre accès à l'information, son usage loyal et la protection des droits de propriété intellectuelle, à la privatisation de l'information, à la préservation du patrimoine informationnel mondial, et à la confidentialité et la sécurité des données personnelles.

6. Dans ce contexte, l'UNESCO, qui a pour mission de promouvoir "la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité", est on ne peut mieux placée pour servir de tribune internationale et contribuer à la définition de politiques, notamment aux niveaux international et régional. Celles-ci doivent être axées sur l'accès à l'information et sa préservation, en particulier l'information appartenant au domaine public, le renforcement des capacités et la mise en réseau d'institutions d'une importance cruciale telles que les archives, bibliothèques et autres centres d'information.

Mandat

7. Le Programme Information pour tous est appelé à jouer un rôle clé dans l'exécution de la mission de l'UNESCO qui consiste à contribuer à "l'éducation pour tous" et au "libre échange des idées et des connaissances" et à "multiplier les relations entre [les] peuples".

8. Le Programme contribuera à réduire l'écart entre les riches et les pauvres en information.

9. Le Programme engagera directement des initiatives, commandera des études, facilitera la coopération et établira des analyses et des rapports sur toutes questions intéressant l'accès à l'information et la gestion de l'information.

10. En raison de son caractère transdisciplinaire, le Programme s'emploiera en priorité à collaborer avec tous les secteurs de l'UNESCO en vue d'adapter les TIC à leurs activités.

11. Le Programme instaurera une coopération étroite avec les organismes du système des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales ainsi que le secteur privé afin de s'acquitter de son mandat.

Objectifs du programme

12. Le Programme Information pour tous offre une plate-forme aux débats internationaux sur les politiques à adopter et des orientations pratiques concernant la préservation de l'information et l'accès universel à l'information, la participation de tous à la société mondiale de l'information qui se fait jour et les conséquences, éthiques, juridiques et sociétales des progrès des technologies de l'information et de la communication.

13. Le Programme transversal de l'UNESCO, Information pour tous, offre un cadre à la coopération internationale et aux partenariats internationaux et régionaux. En vue de la mise en oeuvre des politiques susmentionnées, il appuie l'élaboration de stratégies, méthodes et outils communs utilisables pour construire une société de l'information libre et juste.

14. En particulier, le Programme Information pour tous vise à :

- (a) encourager et élargir l'accès à l'information par son organisation, sa numérisation et sa préservation ;
- (b) favoriser la production d'informations d'intérêt local et encourager la diffusion des savoirs autochtones en assurant l'acquisition d'une instruction élémentaire et de connaissances de base en technologies de l'information et de la communication ;
- (c) promouvoir la réflexion et les débats internationaux sur les enjeux éthiques, juridiques et socioculturels de la société de l'information ;
- (d) appuyer la formation et l'éducation permanente dans les domaines de la communication, de l'information et de l'informatique ;
- (e) promouvoir l'utilisation de normes internationales et de pratiques optimales en matière de communication, d'information et d'informatique dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
- (f) favoriser la mise en réseau de l'information et des savoirs aux niveaux local, national, régional et international.

Principes à respecter dans l'exécution du programme

Partenariats et collaboration

15. Pour que le Programme Information pour tous atteigne ses objectifs, il est indispensable d'établir une collaboration et des relations efficaces avec un nombre croissant d'acteurs concernés très divers. C'est pourquoi le Programme favorisera et valorisera la collaboration externe et les partenariats dans ses activités au sein de l'UNESCO comme dans celles qui viseront à appuyer des programmes extérieurs. La coopération avec d'autres programmes internationaux du système des Nations Unies et extérieurs à ce système sera activement recherchée dans le but d'harmoniser les positions et les politiques. Une collaboration sera établie avec les ONG intéressées et le secteur privé afin que l'amélioration de la communication et de la coopération ait des effets multiplicateurs favorisant la réalisation des objectifs du Programme. La coopération interne sera renforcée de sorte que le Programme travaille en partenariat étroit avec les secteurs de l'UNESCO. Le Programme utilisera les TIC pour mettre en oeuvre ses activités et dialoguer en permanence avec les communautés intéressées.

Evaluation

16. Les activités spécifiques du Programme seront suivies régulièrement et évaluées lorsqu'elles seront achevées afin que des ajustements périodiques puissent être opérés. Une évaluation globale du Programme et de ses résultats escomptés sera effectuée dans sa septième année (soit au cours de la dernière année de mise en oeuvre de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2002-2007).

Principes relatifs aux projets

17. Chacun des projets exécutés au titre du Programme Information pour tous aura une fonction catalytique et un caractère pilote ; son achèvement sera programmé et il comportera une évaluation et respectera le principe de subsidiarité (partage approprié des attributions aux niveaux international et national).

Principaux domaines couverts par le Programme

18. Le Programme Information pour tous couvre actuellement cinq domaines. Les résultats définis dans chaque domaine ne sont qu'une indication des objectifs que le Programme s'efforcera d'atteindre avant la fin de 2007.

Domaine 1 Elaboration de politiques internationales, régionales et nationales de l'information

- Etablissement d'un consensus international sur la notion de droit fondamental de l'être humain à un accès universel et équitable à l'information ;
- Etablissement d'un consensus international sur un ensemble de principes éthiques et juridiques concernant le cyberspace ;
- Création d'un observatoire international des politiques internationales, régionales et nationales de l'information ;
- Création d'un centre d'échange d'information sur les pratiques optimales en matière de gouvernance faisant appel aux TIC ;
- Etablissement d'un cadre international de sauvegarde du patrimoine documentaire mondial ;
- Elaboration d'un accord international sur les politiques régissant les échanges d'informations nécessaires à la surveillance de l'environnement et du climat planétaires.

Domaine 2 Développement des ressources humaines et des capacités pour les adapter à l'ère de l'information

- Etablissement d'un cadre international destiné à assurer l'acquisition d'une instruction élémentaire, ainsi que de connaissances de base en technologies de l'information et de la communication ;

- Etablissement de réseaux de formation faisant appel aux TIC pour les spécialistes de l'information de toutes les régions ;
- Etablissement d'un cadre de coopération et d'échange d'informations sur le contenu et la qualité de la formation dans le domaine de l'information ;
- Mise en place d'activités de formation à la publication et au commerce électroniques à l'intention des éditeurs et des producteurs.

Domaine 3 Renforcement des institutions servant de points d'accès à l'information

- Etablissement d'un portail de l'UNESCO vers les organismes d'information du monde entier ;
- Création de points nationaux d'accès public à l'information dans plusieurs pays de chacune des régions ;
- Adoption de politiques nationales de numérisation dans quatre pays par région ;
- Définition de normes pour la gestion et la conservation du savoir stocké sur différents supports.

Domaine 4 Mise au point d'outils et de systèmes de traitement et de gestion de l'information

- Réalisation d'analyses des besoins régionaux et élaboration des mesures à prendre concernant la création d'outils de gestion de l'information ;
- Etablissement d'un ensemble multilingue d'outils de gestion de l'information librement accessibles ;
- Elaboration et mise à l'essai d'ensembles de pratiques optimales et de normes concernant la gestion de l'information.

Domaine 5 Les technologies de l'information au service de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication

- Etablissement d'une plate-forme d'intelligence informationnelle multisectorielle et transsectorielle pour aider tous les programmes de l'UNESCO à formuler et prendre des décisions solidement étayées ;
- Etablissement d'un système de suivi des besoins et des évolutions dans l'utilisation des TIC pour favoriser l'apprentissage pour tous tout au long de la vie ;
- Etablissement d'un portail sur l'éducation comportant des liens vers diverses universités virtuelles (après étude de faisabilité) ;

- Définition de pratiques internationales optimales en matière de publication électronique dans le domaine des sciences ;
- Rédaction de principes directeurs internationaux pour assurer l'accès à l'information scientifique par le biais de réseaux ;
- Extension des réseaux d'échange d'informations et de données sur l'environnement ainsi que des centres de données dans les pays en développement, en particulier en Afrique ;
- Progrès substantiels dans l'établissement de réseaux entre les professionnels et les institutions des secteurs de la culture et des médias du monde entier pour favoriser la paix, la compréhension et le développement ;
- Etablissement d'un cadre international concernant le multilinguisme et le multiculturalisme dans le cyberspace ;
- Création d'un Observatoire mondial du développement des médias dans la société de l'information.

19. La réalisation de ces objectifs sera fonction des ressources qui seront allouées par la Conférence générale et du montant des ressources extrabudgétaires.

Annexe II

Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous

Statuts

Article premier - Création

Il est créé, au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), un Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous ci-après dénommé "le Conseil".

Article 2 - Membres

1. Le Conseil est composé de vingt-quatre (24) Etats membres de l'UNESCO élus par la Conférence générale en tenant compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et un roulement approprié.
2. Les personnes désignées par les Etats membres comme leurs représentants au sein du Conseil sont de préférence des spécialistes des domaines sur lesquels porte le Programme Information pour tous.
3. Le mandat des membres du Conseil prend effet à la fin de la session ordinaire de la Conférence générale au cours de laquelle ils sont élus et se termine à la fin de la deuxième session ordinaire suivante de la Conférence.

4. Nonobstant les dispositions du paragraphe 3 ci-dessus, le mandat de douze (12) membres désignés lors de la première élection se termine à la fin de la première session ordinaire de la Conférence générale qui suit celle au cours de laquelle ils ont été élus. Ces membres sont désignés par tirage au sort effectué par le Président de la Conférence générale après la première élection. Chaque membre sortant est remplacé par un membre appartenant au même groupe régional.
5. Les membres du Conseil sont immédiatement rééligibles.
6. Le Conseil peut faire des recommandations sur sa composition à la Conférence générale.

Article 3 - Sessions

1. Le Conseil se réunit normalement en session plénière ordinaire une fois tous les deux ans. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Directeur général ou de la majorité de ses membres.
2. Pendant les trois premières années d'existence du Programme Information pour tous, le Conseil devrait se réunir une fois par an.
3. Le Conseil est habilité à tenir des réunions virtuelles.

Article 4 - Règlement intérieur et organes subsidiaires

1. Le Conseil adopte son Règlement intérieur, y compris les dispositions relatives aux réunions virtuelles.
2. Dans le cadre de son Règlement intérieur, le Conseil peut créer tout organe subsidiaire qui lui paraît approprié, dans la mesure où le financement en est assuré. Le Bureau est considéré comme un organe subsidiaire du Conseil.

Article 5 - Fonctions

Le Conseil est chargé, dans le cadre des décisions de la Conférence générale relatives au Programme Information pour tous, de guider la planification et la mise en oeuvre de ce programme. Ces fonctions consistent notamment :

- (a) à étudier les propositions relatives au développement et à l'aménagement du Programme Information pour tous ;
- (b) à recommander les grandes orientations que le Programme Information pour tous pourrait suivre ;
- (c) à examiner et évaluer les résultats obtenus et à déterminer les domaines essentiels qui exigent un développement de la coopération internationale ;
- (d) à promouvoir la participation des Etats membres au Programme Information pour tous ;
- (e) à appuyer toute activité de collecte de fonds nécessaire à la mise en oeuvre du Programme Information pour tous.

Article 6 - Bureau

1. Au début de sa première session et, par la suite, chaque fois que sa composition est modifiée par la Conférence générale conformément à l'article 2 ci-dessus, le Conseil élit un président, trois vice-présidents, trois autres membres et un rapporteur, qui constituent son Bureau.
2. Les membres du Bureau, qui sont des représentants de membres du Conseil, restent en fonction jusqu'à l'élection du nouveau Bureau.
3. Le Bureau s'acquitte des fonctions que le Conseil lui assigne.
4. Le Bureau peut être convoqué dans l'intervalle des sessions du Conseil à la demande soit du Conseil, soit du Directeur général de l'UNESCO, soit de la majorité des membres du Bureau.
5. Le Bureau est habilité à tenir des réunions virtuelles.

Article 7 - Observateurs

1. Les Etats membres et Membres associés de l'UNESCO qui ne sont pas membres du Conseil peuvent envoyer des observateurs à toutes les réunions du Conseil et de ses organes subsidiaires, à l'exception du Bureau.
2. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations du système des Nations Unies peuvent participer, sans droit de vote, à toutes les réunions du Conseil et à celles de ses organes subsidiaires, à l'exception du Bureau.
3. Le Conseil détermine les conditions dans lesquelles d'autres organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales peuvent être invitées à participer sans droit de vote à ses travaux. Le Conseil détermine également les conditions dans lesquelles certaines personnalités particulièrement qualifiées pourraient être consultées sur les matières relevant de leur compétence.

Article 8 - Secrétariat

1. Le secrétariat du Conseil est assuré par le Directeur général de l'UNESCO, qui met à la disposition du Conseil le personnel et les moyens nécessaires à son fonctionnement.
2. Le secrétariat assure le service des sessions du Conseil et des réunions de ses groupes de travail.
3. Le secrétariat fixe, conformément aux instructions du Bureau, la date des sessions du Conseil et prend les mesures nécessaires pour leur convocation.
4. Le secrétariat rassemble toutes les suggestions et observations qu'il reçoit des Etats membres de l'UNESCO et des organisations internationales intéressées au sujet du Programme Information pour tous de l'UNESCO en général et de l'élaboration de projets spécifiques, et les prépare en vue de leur examen par le Conseil.

Article 9 - Financement

1. Les dépenses de fonctionnement du Conseil et de ses groupes de travail sont financées sur des crédits ouverts à cette fin par la Conférence générale de l'UNESCO.
2. Les Etats membres prennent à leur charge les dépenses occasionnées par la participation de leurs représentants aux sessions du Conseil et de ses groupes de travail, à l'exception des pays les moins avancés (PMA) dont la participation est prise en charge par le Conseil.
3. Les contributions volontaires en faveur du Programme Information pour tous peuvent être acceptées pour constituer des fonds de dépôt conformément au Règlement financier de l'UNESCO et être administrées par le Directeur général.

Article 10 - Rapports

1. Le Directeur général présente au Conseil, à chacune de ses sessions, un rapport sur la mise en oeuvre du Programme Information pour tous.
2. Le Directeur général présente à la Conférence générale à chacune de ses sessions, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, un rapport sur la mise en oeuvre du programme, en en dégageant plus particulièrement les liens avec les activités des autres programmes de l'UNESCO et des autres organismes du système des Nations Unies, des autres organisations intergouvernementales ainsi que des organisations internationales non gouvernementales.
3. Le Conseil présente, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, un rapport sur ses activités à la Conférence générale à chacune des sessions de celle-ci.

(160 EX/SR.13)

4 QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET REGLEMENTS

4.1 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet (160 EX/CR/HR et Addenda et 160 EX/3 PRIV.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(160 EX/SR.11)

**5 PROJET DE STRATEGIE A MOYEN TERME POUR 2002-2007 (31 C/4)
ET PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2002-2003 (31 C/5)**

5.1 Propositions préliminaires concernant le Projet de stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2002-2003 (31 C/5) (160 EX/5, Parties I (A), (B) et (C), II, III et IV et 160 EX/INF.4)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les propositions préliminaires du Directeur général concernant le Projet de stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2002-2003 (31 C/5) présentées dans le document 160 EX/5, Parties II et III,
2. Prenant en compte les résultats de la consultation des Etats membres, les consultations régionales des commissions nationales ainsi que les commentaires et propositions faits par les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales sur le Projet de stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2002-2003 (31 C/5), qui sont présentés dans le document 160 EX/5, Partie I (A, B et C),
3. Ayant à l'esprit les travaux de l'Equipe spéciale de réflexion sur l'UNESCO au XXIe siècle,
4. Prenant également en compte les débats de la présente session, en particulier les observations et suggestions faites en plénière par les membres du Conseil exécutif au titre du point 5.1 de l'ordre du jour, l'introduction et la réponse du Directeur général à ces débats,
5. Considérant les délibérations de la Commission du programme et des relations extérieures et de la Commission financière et administrative sur le point 5.1 de l'ordre du jour,
6. Exprime sa satisfaction quant au processus de consultation large et participatif mené par le Directeur général en vue de la préparation des documents 31 C/4 et 31 C/5 ;
7. Félicite le Directeur général d'avoir établi un document concis, qui fournit une base solide aux délibérations sur les prochaines étapes de l'élaboration des documents 31 C/4 et 31 C/5 ;
8. Demande au Directeur général de préparer les documents 31 C/4 et 31 C/5 sur la base des propositions contenues dans le document 160 EX/5, Parties II et III, en tenant compte des recommandations suivantes :

A

Propositions préliminaires concernant le document 31 C/4

9. Convient que le document 31 C/4 devrait être intitulé "Projet de stratégie à moyen terme pour 2002-2007" ; et qu'il devrait être préparé autour d'un thème fédérateur, à savoir : *Contribution de l'UNESCO à la paix et au développement humain à l'ère de la mondialisation, par l'éducation, la science, la culture et la communication* ;
10. Considère que le document 31 C/4 devrait être concis et préciser l'orientation stratégique principale, les objectifs poursuivis, les effets escomptés et comporter les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation ; ce document devrait être lisible de manière à pouvoir intéresser un large public ;
11. Accepte que le document 31 C/4 soit conçu comme une stratégie ajustable, susceptible d'être révisée par la Conférence générale en tant que de besoin pour refléter les développements intervenus dans le contexte international dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
12. Invite le Directeur général à faire part au Conseil exécutif à sa 161e session des modalités envisagées en vue de l'application du principe de la stratégie ajustable, des approches stratégiques correspondantes ainsi que de ses incidences sur le processus de prise de décisions ;
13. Souligne que le document 31 C/4 devrait fournir le cadre de l'action qui sera définie dans le document 31 C/5 et dans les programmes et budgets biennaux suivants ;
14. Convient, en ayant à l'esprit les rapports faits par le Directeur général sur les résultats de l'exécution du programme, que les documents C/5 successifs comporteront chacun un nombre limité de thèmes et de domaines d'action qui se verront accorder une priorité absolue et bénéficieront de ressources budgétaires renforcées pour la durée de l'exercice biennal en question ;
15. Souligne que le processus de réforme en cours de la structure et de la gestion de l'Organisation ainsi que le repositionnement de ses programmes et la modification de leurs priorités sont interdépendants ;
16. Reconnaît avec le Directeur général que c'est la reformulation du programme de l'UNESCO qui doit guider la réforme et modeler la structure de l'Organisation ;
17. Exprime en outre son accord avec la marche à suivre présentée par le Directeur général aux paragraphes 40 à 47 du document 160 EX/5, Partie II, comme suit :
 - (a) rechercher l'excellence ;
 - (b) renforcer l'interdisciplinarité ;
 - (c) accroître la portée de l'action de l'UNESCO et son efficacité ;
 - (d) élargir les partenariats et les alliances ;
 - (e) améliorer les processus de gestion ;
 - (f) renforcer la visibilité et les activités de communication de l'UNESCO ;

18. Accueille favorablement l'intention du Directeur général d'établir un document de cadrage précisant les fondements de l'engagement de l'Organisation aux côtés d'un vaste ensemble de partenaires avec qui elle définira de manière mutuelle les contributions respectives dans le cadre de chaque accord de partenariat ;
19. Souligne que les objectifs internationaux de développement adoptés par la communauté internationale, et les recommandations, déclarations et plans d'action des grandes conférences intergouvernementales, en particulier celles organisées par l'UNESCO, ainsi que les grands rapports touchant aux domaines de compétence de l'UNESCO devraient être une source majeure pour l'élaboration des documents 31 C/4 et 31 C/5 ;
20. Accueille de même favorablement l'accent mis sur l'interdisciplinarité et les thèmes transversaux et demande au Directeur général d'augmenter progressivement le recours à l'interdisciplinarité dans le travail à venir ;
21. Demande expressément que les documents 31 C/4 et 31 C/5 reflètent également la nécessité de renforcer la visibilité et les activités de communication de l'Organisation par le biais d'une stratégie dynamique et innovante d'information du public, ayant recours à tous les médias qui conviendront ;

I. Le contexte mondial actuel (par. 4-7)¹

22. Considère que le document 31 C/4 devrait commencer par une présentation succincte et équilibrée :
 - (a) des défis et problèmes persistants déjà pris en compte par l'UNESCO dans le cadre de son mandat, tels que la pauvreté, l'analphabétisme, le développement durable, la dégradation de l'environnement et la protection du patrimoine culturel ;
 - (b) du processus de mondialisation en cours, y compris l'identification des défis, opportunités et risques qui en découlent dans les domaines de compétence de l'Organisation ;

II. Enoncé de la mission de l'UNESCO (par. 8-16)

23. Décide que le thème fédérateur du Projet de stratégie à moyen terme pour 2002-2007 sera : *Contribution de l'UNESCO à la paix et au développement humain à l'ère de la mondialisation*, et qu'une référence explicite sera faite aux domaines de compétence de l'UNESCO dans la présentation du document 31 C/4 ;
24. Considère que l'énoncé de la mission de l'UNESCO doit replacer dans son contexte actuel le mandat de l'Organisation tel que défini dans son Acte constitutif et refléter les objectifs internationaux de développement adoptés par le système des Nations Unies ;

¹ Les paragraphes mentionnés entre parenthèses se réfèrent au document 160 EX/5, Partie II.

25. Exprime son accord avec la proposition du Directeur général selon laquelle l'énoncé de la mission devrait se concentrer sur trois tâches interdépendantes constituant les axes principaux des activités à venir :
- (a) élaborer et promouvoir des principes et des normes à caractère universel, reposant sur des valeurs communes, afin de répondre aux nouveaux enjeux dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication, et de préserver et consolider le "bien public commun" ;
 - (b) promouvoir le pluralisme en reconnaissant et en préservant le principe de diversité tout en faisant respecter les droits de l'homme ;
 - (c) promouvoir l'autonomisation et la participation à la société du savoir en émergence grâce à un accès équitable à celle-ci, au développement des capacités et au partage des connaissances ;
26. Exprime en outre son accord avec la proposition du Directeur général figurant au paragraphe 13 du document 160 EX/5, Partie II, selon laquelle, pour s'acquitter efficacement de ses tâches, l'UNESCO devrait, dans ses domaines de compétence, assumer chacune des fonctions suivantes :
- (a) laboratoire d'idées ;
 - (b) organisme normatif ;
 - (c) centre d'échange d'information ;
 - (d) organisme de développement des capacités dans les Etats membres ;
 - (e) catalyseur pour la coopération internationale ;
27. Souscrit à la proposition du Directeur général figurant au paragraphe 14 du document 160 EX/5, Partie II, visant à faire reposer l'action de l'UNESCO sur les principes suivants :
- (a) concentration ;
 - (b) flexibilité ;
 - (c) créativité et innovation ;
 - (d) convergence et action interdisciplinaire ;
 - (e) coopération et partenariats ;

III. Objectifs stratégiques pour 2002-2007 (par. 17-36)

28. Recommande pour l'Organisation les objectifs stratégiques suivants pour la période 2002-2007 :

A. Education (par. 18-21)

Se fondant sur le Cadre d'action adopté par le Forum mondial sur l'éducation (Dakar, 2000) et prenant en compte le rapport de la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt et unième siècle (1997), l'UNESCO devrait poursuivre les objectifs stratégiques suivants, proposés par le Directeur général :

- (a) promouvoir l'éducation en tant que droit fondamental, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- (b) améliorer la qualité de l'éducation par la diversification des contenus et des méthodes et la promotion de valeurs universellement partagées ;
- (c) promouvoir l'expérimentation, l'innovation ainsi que la diffusion et le partage de l'information et des meilleures pratiques de même que le dialogue sur les principes d'action dans le domaine de l'éducation ;

B. Sciences (par. 22-25)

Se fondant sur la Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique et l'Agenda pour la science - Cadre d'action adopté par la Conférence mondiale sur la science (Budapest, 1999), les Déclarations du Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995), de Copenhague + 5 (Genève, 2000) ainsi que du Sommet du millénaire des Nations Unies (New York, septembre 2000) fixant des stratégies et des objectifs d'élimination de la pauvreté, l'UNESCO devrait poursuivre les objectifs stratégiques suivants, proposés par le Directeur général :

- (a) promouvoir des principes et des normes éthiques pour guider le progrès scientifique, le développement technologique et les transformations sociales ;
- (b) améliorer la sécurité humaine par une meilleure gestion de l'environnement et du changement social ;
- (c) renforcer les capacités scientifiques, techniques et humaines de participation aux nouvelles sociétés du savoir ;

C. Culture (par. 26-29)

Se fondant sur le Plan d'action adopté par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998) et prenant en compte le rapport de la Commission mondiale sur la culture et le développement (1997), l'UNESCO devrait poursuivre les objectifs stratégiques suivants, proposés par le Directeur général :

- (a) promouvoir l'élaboration et l'application d'instruments normatifs dans le domaine culturel ;
- (b) protéger la diversité culturelle et encourager le pluralisme et le dialogue entre les cultures et les civilisations ;
- (c) renforcer les liens entre culture et développement, par le renforcement des capacités et le partage des connaissances ;

29. Recommande en outre que, dans le cadre des objectifs stratégiques du Secteur de la culture, une attention particulière soit accordée à la préservation du patrimoine oral et immatériel, aux cultures vivantes, aux traditions et à la diversité linguistique ;
30. Invite le Directeur général, au moment de l'élaboration du document 31 C/4, à prendre en compte les défis et les opportunités du pluralisme et de la diversité culturels ;

D. Information et communication (par. 30-33)

Prenant en compte la résolution du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC, juillet 2000) sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans la construction d'une société du savoir et la Déclaration du millénaire des Nations Unies (New York, septembre 2000), l'UNESCO devrait poursuivre les objectifs stratégiques suivants, proposés par le Directeur général :

- (a) promouvoir la libre circulation des idées et l'accès universel à l'information ;
- (b) promouvoir l'expression du pluralisme et de la diversité culturelle dans les médias et les réseaux d'information mondiaux ;
- (c) assurer pour tous l'accès aux technologies de l'information et de la communication, en particulier dans le domaine public ;

Thèmes et stratégies transversaux (par. 34-36)

31. Accueille très favorablement la proposition du Directeur général relative aux deux thèmes transversaux figurant au paragraphe 34 du document 160 EX/5, Partie II ;
32. Approuve les deux thèmes transversaux suggérés par le Directeur général :
 - (a) l'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté ; et
 - (b) la contribution des nouvelles technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir ;
33. Recommande au Directeur général de confier à un secteur particulier de l'Organisation le pilotage intellectuel et conceptuel de chacun de ces thèmes ;
34. Prend note de l'indication donnée par le Directeur général au paragraphe 35 du document 160 EX/5, Partie II, selon laquelle chacun de ces thèmes fera l'objet d'une stratégie intégrée distincte, conjuguant la réflexion et l'action ;

Les groupes prioritaires (par. 37-39)

35. Recommande que les activités de l'UNESCO soient ciblées sur les besoins urgents des groupes et des régions géographiques marginalisés et exclus, y compris les groupes actuellement identifiés comme prioritaires (Afrique, pays les moins avancés, femmes et jeunes) et que leurs besoins soient pris en compte et intégrés dans tous les programmes ;
36. Reconnaît que la proposition du Directeur général représente une nouvelle modalité d'action, qui devrait prendre en compte les besoins d'autres groupes ou zones ;

B**Propositions préliminaires concernant le document 31 C/5**

37. Exprime son accord avec les propositions du Directeur général figurant aux paragraphes 1 à 40 du document 160 EX/5, Partie III, en tenant compte des considérations et des amendements présentés ci-dessous :

I. Cadre de programmation (par. 1-18)²

38. Approuve les cinq grands domaines d'action proposés par le Directeur général, sous réserve des précisions apportées aux paragraphes 49 et 59 de la présente décision, et décide qu'ils devraient être absolument prioritaires et se voir accorder des ressources additionnelles par rapport à celles qui leur ont été allouées dans le document 30 C/5 approuvé :
- (a) éducation de base pour tous ;
 - (b) ressources en eau et écosystèmes ;
 - (c) éthique des sciences et des technologies ;
 - (d) diversité, pluralisme et dialogue interculturel ;
 - (e) élargir l'accès à l'information, en particulier celle appartenant au domaine public ;
39. Convient que ces domaines d'action devraient inclure tous les éléments mentionnés par le Directeur général dans le document 160 EX/5, Partie III, aux paragraphes 20, 25 (tels que reformulés dans le document en annexe à la présente décision), 29, 33 et 37, en tenant compte des observations et recommandations ci-dessous ;
40. Exprime son accord avec les critères de programmation et les critères de gestion pour la sélection des activités proposés par le Directeur général aux paragraphes 5 et 6 du document 160 EX/5, Partie III ;

² Les paragraphes mentionnés entre parenthèses se réfèrent au document 160 EX/5, Partie III.

41. Soutient vivement l'accent mis sur l'interdisciplinarité dans les propositions préliminaires du Directeur général et l'invite à renforcer le travail interdisciplinaire dans tous les programmes, ce qui devrait conduire à un accroissement de la proportion de projets interdisciplinaires ;
42. Souscrit à la proposition faite par le Directeur général aux paragraphes 13 à 15 du document 160 EX/5, Partie III, concernant la structure et la présentation du document 31 C/5 ;
43. Demande au Directeur général de présenter un document 31 C/5 aisément compréhensible, et d'y inclure une description claire de la façon de rendre opérationnels les deux thèmes transversaux approuvés au paragraphe 32 ci-dessus ;
44. Exprime son accord avec la proposition du Directeur général de consacrer, dans le document 31 C/5, environ 15 à 20 % du montant total des fonds alloués au programme (Titre II.A) au financement de projets interdisciplinaires ;
45. Souscrit aux modalités d'action proposées par le Directeur général aux paragraphes 16 et 17 du document 160 EX/5, Partie III ;
46. Souscrit également à l'approche du Directeur général telle que définie au paragraphe 18 du même document, concernant les stratégies régionales, en ayant à l'esprit le document de cadrage mentionné au paragraphe 18 ci-dessus, et en tenant compte de la spécificité de chaque région ;

II. Domaines d'action prioritaires (par. 20-40)

47. Souscrit à la proposition du Directeur général selon laquelle chaque grand programme devrait être composé d'une priorité principale et d'un nombre limité d'autres priorités clairement définies ;
48. Demande au Directeur général d'indiquer dans le document 31 C/5, pour chacun des grands programmes de l'UNESCO, comment il va correspondre aux axes stratégiques principaux précisés au paragraphe 25 ci-dessus et les traduire en actes ;
49. Estime que l'"éthique des sciences et des technologies" est, dans les propositions du Directeur général, une priorité conjointe pour les grands programmes II, III et V et, de ce fait, demande au Directeur général d'envisager l'identification d'une autre priorité principale qui concernerait uniquement le grand programme III ;
50. Approuve le cadre ci-dessous de priorités proposé par le Directeur général aux paragraphes 20 à 40 du document 160 EX/5, Partie III, tel qu'ici détaillé :
 - (i) Grand programme I - Education

Priorité principale

Education de base pour tous

51. Souligne que toutes les activités relevant de cette priorité principale devraient être menées sur la base du Cadre d'action de Dakar.

Autres priorités

- *éduquer pour une culture de la paix ;*
 - *éducation scientifique et technologique ;*
 - *enseignement technique et professionnel ;*
 - *enseignement supérieur ;*
52. Demande expressément au Directeur général, dans un souci d'excellence, de s'assurer que toutes les activités menées au titre de ce grand programme s'attachent à développer une vision stratégique, à mettre en œuvre des approches pionnières et novatrices et à promouvoir l'expérimentation, en s'inspirant des contributions des instituts de l'UNESCO pour l'éducation ;
53. Suggère que dans tous les domaines prioritaires, des dispositions soient prévues en vue du renforcement des capacités et de l'utilisation de moyens d'éducation fondés sur les technologies de l'information, et des modalités définies en vue de la mobilisation de ressources ;
54. Rappelle que le Cadre d'action de Dakar fait référence à un certain nombre de groupes d'exclus et à des groupes ayant des besoins spéciaux, ainsi qu'à des groupes à risque, lesquels devraient tous être inclus dans les activités du grand programme I ;
55. Recommande, en ce qui concerne l'enseignement technique et professionnel, qu'une référence soit faite à la nécessité d'élaborer des programmes internationaux à long terme dans le contexte des recommandations du second Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel (Séoul, 1999) ;
56. Recommande fermement que les programmes prioritaires en éducation prévoient des actions de conseil et d'orientation, en particulier en ce qui concerne le VIH/sida ;

- (ii) Grand programme II - Sciences exactes et naturelles

Priorité principale

Ressources en eau et écosystèmes

57. Souligne que toutes les activités menées dans le cadre de cette priorité principale devraient se fonder sur la Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique et l'Agenda pour la science - Cadre d'action adoptés par la Conférence mondiale sur la science (Budapest, 1999) ;

Autres priorités

- *renforcer les capacités en sciences fondamentales et en sciences de l'ingénieur ;*
- *améliorer les bases scientifiques de la protection de l'environnement et de l'utilisation durable des ressources naturelles ;*
- *promouvoir le développement durable dans les régions côtières et les petites îles ;*

58. Recommande de remplacer la formulation du document 160 EX/5, Partie III, paragraphes 25-28, par le texte joint en annexe de la présente décision.

(iii) Grand programme III - Sciences sociales et humaines

Priorité principale

59. Tenant compte de la proposition du Directeur général de faire de l'"Ethique des sciences et des technologies" une priorité principale, et ayant à l'esprit le paragraphe 49 ci-dessus, invite le Directeur général à examiner l'opportunité de sélectionner l'une des autres priorités comme priorité principale en tenant compte des délibérations du Conseil exécutif à sa 160e session ;

Autres priorités

- *promotion et protection des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;*
- *amélioration des politiques relatives aux transformations sociales ;*
- *développement, dans le domaine de l'anticipation et de la prospective, d'activités relatives à certains problèmes contemporains ;*

60. Suggère que

- (a) dans le document 160 EX/5, Partie III, au paragraphe 31, les mots "et en particulier sur les activités relatives à l'élimination de la pauvreté" soient ajoutés après "le développement social" ;
- (b) dans le document 160 EX/5, Partie III, au paragraphe 31, les mots "en vue de favoriser une gouvernance fondée sur les principes et les valeurs démocratiques" soient ajoutés à la fin du deuxième alinéa ;

(iv) Grand programme IV - Culture

Priorité principale

Protection de la diversité et promotion du pluralisme culturel et du dialogue interculturel

61. Recommande la suppression, dans le document 160 EX/5, Partie III, paragraphe 33, du membre de phrase "la mise en place d'activités de bénévolat dans le domaine de la culture", qui désigne une modalité d'action ;

Autres priorités

- *action normative dans le domaine de la culture ;*
- *culture et développement ;*
- *accès à l'information et à l'expertise dans le domaine de la culture ;*

(v) **Grand programme V - Communication et information**

62. Encourage le Directeur général, à travers ce programme, à accorder une attention particulière aux activités visant à combler le fossé numérique - qui porteront à la fois sur l'accès, l'équipement, les capacités et les aptitudes ainsi que les contenus - et ce en concertation avec les différents partenaires et par le biais de différentes instances internationales ;

Priorité principale

Promouvoir un accès équitable à l'information, en particulier à l'information du domaine public

Autres priorités

- *promotion de la liberté d'expression et de la liberté de la presse ;*
- *renforcement des capacités de communication ;*
- *élaboration de principes et normes éthiques concernant l'utilisation de la technologie de l'information et de la communication dans la société de l'information ;*

63. Demande au Directeur général d'inclure dans le document 31 C/5 un chapitre présentant un récapitulatif des activités proposées dans le cadre des deux thèmes prioritaires transversaux ;
64. Invite le Directeur général à rechercher des appuis complémentaires pour ces priorités par le biais de contributions extrabudgétaires de gouvernements, de fondations, du secteur privé, d'organisations non gouvernementales et de la société civile, et de tout autre partenaire concerné, et à renforcer la coopération et l'interaction programmatiques avec ces partenaires ;

C

Questions budgétaires

65. Rappelant la décision 154 EX/5.1,
66. Ayant examiné le document 160 EX/5, Parties III et IV,
67. Prie le Directeur général de présenter au Conseil exécutif, dans le Projet de programme et de budget pour 2002-2003 (31 C/5), pour chacun des axes d'action des programmes et sous-programmes, des projets transdisciplinaires et activités transversales et des services d'information et de diffusion, ainsi que pour tous les autres titres du document 31 C/5, les informations suivantes :

- (a) les enjeux identifiés et les objectifs visés ;
 - (b) les antécédents ;
 - (c) les résultats escomptés, y compris les actions nouvelles et projets spéciaux de durée limitée ;
 - (d) la totalité des ressources humaines qui seraient consacrées à tous ces titres du document 31 C/5 ;
 - (e) la totalité des ressources financières du Programme ordinaire qui leur seraient allouées pour les activités ;
 - (f) les enjeux, les objectifs et les résultats escomptés des activités à financer par des ressources extrabudgétaires ;
 - (g) les ressources extrabudgétaires anticipées ;
68. Invite le Directeur général à continuer à présenter les appendices et les annexes techniques selon le modèle utilisé dans le document 30 C/5 approuvé ;
69. Invite également le Directeur général à inclure, dans le document 31 C/5, les dépenses et provisions qu'il estime indispensables au fonctionnement normal de l'Organisation et notamment :
- (a) les versements obligatoires en application des dispositions statutaires ;
 - (b) les nouveaux instruments de gestion et de contrôle ;
 - (c) l'entretien courant, la restauration et la valorisation des bâtiments du Siège ;
70. Invite en outre le Directeur général à inclure et clairement identifier, dans une annexe distincte du document 31 C/5, les dépenses liées à la réforme ;
71. Prend note de l'estimation préliminaire de la réévaluation requise au titre des augmentations statutaires et des hausses de prix intervenues en 2000-2001, effectuée sur la base du budget actuel ;
72. Prend également note des propositions préliminaires du Directeur général pour le Projet de programme et de budget pour 2002-2003, qui représentent une augmentation de 51.135.200 dollars des Etats-Unis (soit 9,39 %) par rapport au document 30 C/5 approuvé, note que le Directeur général propose une augmentation réelle du budget de l'Organisation et note également que cette augmentation aura une incidence sur les contributions demandées aux Etats membres ;
73. Invite le Directeur général à lui présenter à sa 161e session, un Projet de programme et de budget pour 2002-2003 calculé sur la base du dollar constant au taux de 5,70 francs français et 1,45 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis ;
74. Invite en outre le Directeur général à élaborer le Projet de programme et de budget pour 2002-2003 sur la base des vues exprimées au cours du débat.

Annexe

Priorité principale et autres priorités révisées pour le grand programme II - Sciences exactes et naturelles (texte remplaçant les paragraphes 25 à 28 du document 160 EX/5, Partie III)

Priorité principale

25. *Ressources en eau et écosystèmes* : contribuer à l'établissement d'une base de connaissances améliorée sur les ressources en eau du globe et les écosystèmes qui les entretiennent, afin de contribuer à assurer la sécurité de l'eau au XXI^e siècle ; sur cette base, étant donné que l'UNESCO est l'organisation chef de file du programme d'évaluation des ressources en eau douce du monde, oeuvrer à la prise de décisions allant dans le sens d'une utilisation durable des ressources en eau douce et des écosystèmes, parant ainsi à de possibles causes de conflits.

Autres priorités (dans le contexte du suivi de la Conférence mondiale sur la science)

26. *Renforcer les capacités en sciences fondamentales et en sciences de l'ingénieur* en s'efforçant tout particulièrement de consolider l'enseignement de la science et de la technologie (en collaboration avec le grand programme I) ; promouvoir l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques nationales en matière de science et de technologie ainsi que de la législation correspondante, afin de renforcer les capacités humaines et institutionnelles en science et technologie dans les pays en développement et les pays en transition ; faciliter le partage des connaissances et contribuer à l'étude de la possibilité de mettre en place un mécanisme international pour favoriser le développement des mathématiques, de la physique et de la chimie, en tenant compte des activités et programmes existants de l'UNESCO.
27. *Améliorer les bases scientifiques de la protection de l'environnement et de l'utilisation durable des ressources naturelles*, en mettant particulièrement l'accent sur les océans, les ressources en eau douce, la biodiversité, les sources d'énergie renouvelables - y compris le Programme solaire mondial - les ressources de l'écorce terrestre et l'atténuation des risques naturels, par le biais des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux (COI, PHI, MAB, PICG), et notamment par les actions suivantes :
- développer les activités scientifiques favorisant la solution des problèmes concrets et l'élaboration des politiques aux niveaux national, régional et mondial, ainsi que l'éducation et la sensibilisation du public, en vue de répondre aux besoins des générations présentes et futures en matière de développement et d'environnement et d'éliminer la pauvreté grâce à des modes de production et de consommation plus viables ;
 - développer à cette fin les activités interinstitutions, interprogrammes et interdisciplinaires, notamment en collaboration avec MOST (grand programme III), en tenant compte des propositions programmatiques contenues dans la Déclaration commune des présidents du PICG, du PHI, de la COI, du MAB, et de MOST, une attention particulière étant apportée dans cette optique aux activités liées à Action 21, aux Conventions de Rio

(diversité biologique, changement climatique, désertification) et aux autres accords et plans d'action multilatéraux ;

- renforcer la contribution des savoirs locaux et autochtones à l'utilisation durable des ressources naturelles, et établir à cette fin des passerelles et une synergie appropriées entre la science moderne et les savoirs traditionnels (en collaboration avec le grand programme III).

28. ***Promouvoir le développement durable dans les zones côtières et les petites îles*** grâce à des approches intégrées fondées sur des connaissances scientifiques éprouvées : cet objectif conservera la priorité eu égard aux déplacements massifs de population vers les régions côtières du monde ainsi qu'à la vulnérabilité propre aux petites îles ; à cette fin, les actions suivantes seront menées : exploitation des résultats de l'évaluation en 2001 du projet intersectoriel sur les zones côtières et les petites îles (CSI), promotion d'approches intégrées grâce à la mise en oeuvre d'activités communes aux cinq programmes scientifiques ainsi qu'à la coopération intersectorielle (portant sur l'ensemble des grands programmes) ; recherche de solutions aux problèmes critiques (par exemple, croissance urbaine, concurrence pour l'utilisation des ressources en eau, atténuation des risques naturels, interface terre/mer) ; contribution efficace à la mise en oeuvre des accords et plans d'action multilatéraux pertinents, et notamment du Programme d'action de Barbade + 5.

(160 EX/SR.15)

6 METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

6.1 Conférence générale

6.1.1 Structure et méthodes de travail de la Conférence générale (160 EX/18, 160 EX/INF.5 et 160 EX/50)

et

6.1.2 Propositions d'aménagement de l'organisation des travaux de la Conférence générale (160 EX/19 et 160 EX/50)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 30 C/1 (Résolution portant ouverture de crédits pour 2000-2001),
2. Rappelant également la résolution 30 C/86 (Organisation des travaux de la Conférence générale), qui souligne "la nécessité d'assurer une pleine participation des petites délégations aux travaux de la Conférence",
3. Ayant examiné les documents 160 EX/18, 160 EX/19 et 160 EX/INF.5,
4. Invite le Directeur général à préparer le projet de plan d'organisation des travaux de la 31^e session de la Conférence générale en s'inspirant des propositions contenues dans le document 160 EX/18 et sur la base des hypothèses présentées dans le document 160 EX/19 (par. 7, 8 et 9) ainsi que des observations ci-après :

- (a) il convient de déterminer le nombre, le mandat et l'organisation des commissions de programme à la lumière des projets de Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 et de Programme et budget pour 2002-2003 ;
 - (b) le débat de politique générale devrait être axé sur les orientations futures de la politique de l'Organisation et avoir lieu au début de la session ; une ou deux tables rondes ministérielles pourraient être prévues en même temps que le débat ;
 - (c) le temps de parole recommandé aux orateurs durant le débat de politique générale devrait être maintenu à 8 minutes ;
 - (d) à sa 161^e session, le Conseil exécutif examinera la forme, la méthodologie et les objectifs de la participation des jeunes dans le cadre d'un forum, en conformité avec l'Acte constitutif et les règlements de l'UNESCO, à condition que des ressources extrabudgétaires puissent être obtenues afin que les jeunes de tous les Etats membres aient la possibilité d'y participer ;
5. Décide que les candidats aux postes de présidents des comités seront désignés par le Conseil exécutif à la première session de la deuxième année de l'exercice biennal, comme c'est déjà le cas pour les présidents des commissions (rés. 29 C/87).

(160 EX/SR.12)

6.2 Méthodes de travail du Conseil exécutif (160 EX/20 et 160 EX/50)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 160 EX/20,
2. Fait siennes les recommandations suivantes :

RECOMMANDATION 4

Le Comité spécial recommande que les rapports spécifiques (contrôle interne et externe, évaluation, Corps commun d'inspection (CCI)) continuent d'être soumis aux commissions respectivement concernées, en respectant le mandat du Comité spécial.

RECOMMANDATION 8

Le Comité spécial recommande au Conseil exécutif d'approuver les principes indicatifs suivants concernant les réunions conjointes de la Commission du programme et des relations extérieures et de la Commission financière et administrative :

- (a) éviter de répéter dans chaque commission les débats sur les questions qui sont à l'ordre du jour de la réunion conjointe, sachant qu'il conviendrait que la Commission financière et administrative examine formellement les travaux du Groupe d'experts des questions financières et administratives avant la réunion conjointe ;

- (b) veiller à ce que les débats des réunions conjointes soient strictement limités aux questions relatives au programme et au budget qui sont à cheval sur le mandat des deux commissions ;
 - (c) renforcer la coordination entre les deux commissions par une concertation des présidents des deux organes ;
3. Décide d'examiner à sa 161e session la Recommandation 1 qui figure aux paragraphes 7, 8, et 9 du document 160 EX/20, en tenant compte des débats intervenus au cours de la 160e session ;
4. Invite le Directeur général à lui fournir des informations pertinentes sur les incidences de cette Recommandation.

6.3 Rapport du Directeur général sur la manière dont les organes et unités décentralisés de l'UNESCO actuellement en place satisfont aux critères fondamentaux d'une mise en oeuvre rationnelle de la décentralisation (160 EX/21 et 160 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 30 C/83,
2. Ayant examiné le document 160 EX/21,
3. Invite le Directeur général à appliquer les critères fondamentaux d'une mise en oeuvre rationnelle de la décentralisation.

(160 EX/SR.14)

6.4 Mise en place d'un dispositif opérationnel d'évaluation des bureaux hors Siège (160 EX/22 et 160 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 160 EX/22,
2. Approuve l'application à titre expérimental des critères et indicateurs d'évaluation des bureaux hors Siège et du dispositif opérationnel d'évaluation ;
3. Invite le Directeur général à tester le dispositif d'évaluation décrit dans le document 160 EX/22 en vue d'élaborer un système d'évaluation d'application universelle comprenant des critères rangés par ordre de priorité et à lui faire rapport à sa 167e session sur le résultat de cette expérience.

(160 EX/SR.15)

6.5 Proposition du Directeur général concernant la création d'un système de contrôle interne à l'UNESCO (160 EX/23, 160 EX/INF.6 et 160 EX/50)

Le Conseil exécutif,

1. Prend acte avec satisfaction de la proposition du Directeur général de créer un système de contrôle interne (160 EX/23) et prend note des observations et recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) (160 EX/41) et du Projet de rapport de l'Institute of Internal Auditors (IIA) (160 EX/INF.6) ;
2. Approuve la création de l'Office de contrôle interne sur la base des propositions énoncées dans le document 160 EX/23 ;
3. Attache une importance particulière au dispositif proposé pour ce qui est de l'obligation de rendre des comptes et de l'établissement des rapports ;
4. Décide d'examiner le système une fois reçu le deuxième rapport annuel du Directeur général sur ce sujet.

(160 EX/SR.14)

7 QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

7.1 Rapport du Directeur général sur les ajustements budgétaires autorisés à l'intérieur de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2000-2001 (160 EX/24 et 160 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les dons et contributions spéciales reçus depuis le début de l'exercice biennal et ajoutés aux crédits du budget ordinaire, ainsi que les virements qu'il propose d'opérer à l'intérieur du budget pour 2000-2001 conformément aux dispositions de la Résolution portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale à sa 30e session (rés. 30 C/1, par. A (d), (f) et (g) et doc. 160 EX/24),
2. Prend note du fait qu'en conséquence de ces dons et contributions spéciales, le Directeur général a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire un montant total de 1.190.091 dollars se répartissant comme suit :

| | \$ |
|---|-------------------------|
| Titre II.A - Grand programme I | 616.884 |
| Titre II.A - Grand programme II | 264.909 |
| Titre II.A - Grand programme III | 264.262 |
| Titre II.A - Grand programme IV | 14.036 |
| Titre III - Soutien de l'exécution du programme | <u>30.000</u> |
| TOTAL | <u>1.190.091</u> |

3. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure au paragraphe 1 du document 160 EX/24 ;

4. Rappelant la disposition de la Résolution portant ouverture de crédits en vertu de laquelle le Directeur général peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires avec l'approbation préalable du Conseil exécutif,
5. Approuve le virement de 2.446.900 dollars du Titre VII aux Titres I à VI du budget afin de couvrir les augmentations des dépenses de personnel imputables à des facteurs statutaires ;
6. Approuve les virements de crédits entre articles budgétaires aux fins de la rationalisation de la structure du Secrétariat ;
7. Prend note du tableau révisé des ouvertures de crédits qui figure ci-après :

Tableau révisé des ouvertures de crédits pour 2000-2001

| Article budgétaire | 30 C/5 approuvé | 30 C/5 approuvé et ajusté (159 EX/Dec.3.1.3) | Dons | Virement du Titre VII | Rationalisation de la structure du Secrétariat | 30 C/5 approuvé et ajusté |
|--|--------------------|--|----------|--------------------------|--|---------------------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Titre I Politique générale et Direction | | | | | | |
| A. Organes directeurs | | | | | | |
| 1. Conférence générale | 6.153.700 | 6.157.300 | - | 11.200 | 36.800 | 6.205.300 |
| 2. Conseil exécutif | 7.614.900 | 7.620.800 | - | 8.600 | - | 7.629.400 |
| Total, Titre I.A | 13.768.600 | 13.778.100 | - | 19.800 | 36.800 | 13.834.700 |
| B. Direction | | | | | | |
| 3. Direction générale | 1.731.100 | 1.738.000 | - | 69.500 | - | 1.807.500 |
| 4. Services de la Direction générale (c'est-à-dire Cabinet du Directeur général ; Inspection générale ; Bureau du Médiateur ; Office des normes internationales et des affaires juridiques ; Bureau d'études, de programmation et d'évaluation ; Bureau du budget. L'ancien Bureau du Sous-Directeur général auprès de la Direction générale a été supprimé) | 20.501.300 | 20.607.500 | - | 237.200 | (2.438.600) | 18.406.100 |
| Total, Titre I.B | 22.232.400 | 22.345.500 | - | 306.700 | (2.438.600) | 20.213.600 |
| C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies | 1.122.900 | 1.122.900 | - | - | - | 1.122.900 |
| Total, Titre I | 37.123.900 | 37.246.500 | - | 326.500 | (2.401.800) | 35.171.200 |
| Titre II Exécution du programme | | | | | | |
| A. Grands programmes, projet transdisciplinaire et activités transversales | | | | | | |
| I L'éducation pour tous tout au long de la vie | | | | | | |
| I.1 L'éducation de base pour tous | | | | | | |
| I.1.1 Offrir une éducation de base à tous les enfants | 16.639.400 | 16.707.100 | 11.395 | 61.000 | (126.600) | 16.652.895 |
| I.1.2 Favoriser l'alphabétisation et l'éducation non formelle des jeunes et des adultes | 15.231.100 | 15.280.500 | 52.174 | 55.800 | (115.700) | 15.272.774 |
| I.1.3 Mobiliser les volontés et les partenariats au service de l'éducation pour tous | 12.423.900 | 12.454.200 | 8.492 | 45.500 | (94.300) | 12.413.892 |
| I.2 Réforme de l'enseignement dans la perspective de l'éducation pour tous tout au long de la vie | | | | | | |
| I.2.1 Rénovation des systèmes éducatifs à l'ère de l'information | 16.403.800 | 16.470.100 | 21.231 | 60.100 | (124.700) | 16.426.731 |
| I.2.2 Rénovation de l'enseignement secondaire général et professionnel | 14.657.100 | 14.713.900 | 187.184 | 53.700 | (111.500) | 14.843.284 |
| I.2.3 Enseignement supérieur et développement | 5.778.500 | 5.791.700 | 196.644 | 21.200 | (43.800) | 5.965.744 |
| > La condition et la formation des enseignants dans la société de l'information | 3.076.400 | 3.084.000 | 2.102 | 11.300 | (23.400) | 3.074.002 |
| > Eduquer pour un avenir viable (Environnement, population et développement) | 8.159.000 | 8.192.200 | 31.259 | 29.900 | (62.100) | 8.191.259 |
| Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix | 7.931.000 | 7.958.000 | 106.403 | 29.100 | (60.300) | 8.033.203 |

| Article budgétaire | 30 C/5 approuvé | 30 C/5 approuvé et ajusté (159 EX/Dec.3.1.3) | Dons | Virement du Titre VII | Rationalisation de la structure du Secrétariat | 30 C/5 approuvé et ajusté |
|--|--------------------|--|----------------|--------------------------|--|---------------------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Instituts de l'UNESCO pour l'éducation | | | | | | |
| Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) | 4.876.000 | 4.876.000 | - | - | - | 4.876.000 |
| Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO (IIPE) | 5.406.000 | 5.406.000 | - | - | - | 5.406.000 |
| Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE) | 2.090.000 | 2.090.000 | - | - | - | 2.090.000 |
| Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) | 1.200.000 | 1.200.000 | - | - | - | 1.200.000 |
| Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) | 2.375.300 | 2.375.300 | - | - | - | 2.375.300 |
| Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) | 1.300.000 | 1.300.000 | - | - | - | 1.300.000 |
| Total, grand programme I | 117.547.500 | 117.899.000 | 616.884 | 367.600 | (762.400) | 118.121.084 |
| II Les sciences au service du développement | | | | | | |
| II.1 Progrès, transfert et partage des connaissances scientifiques | | | | | | |
| > Suivi de la Conférence mondiale sur la science | 1.484.300 | 1.486.800 | 97.327 | 5.400 | - | 1.589.527 |
| II.1.1 Progrès, transfert et partage des connaissances dans le domaine des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur | 22.697.200 | 22.768.300 | 20.328 | 82.600 | (18.400) | 22.852.828 |
| > Programme solaire mondial 1996-2005 | 1.867.300 | 1.870.500 | - | 6.800 | - | 1.877.300 |
| II.1.2 Progrès, transfert et partage des connaissances en sciences sociales et humaines | 6.254.700 | 6.272.700 | - | 38.500 | 72.900 | 6.384.100 |
| II.2 Sciences, environnement et développement socio-économique | | | | | | |
| > Promouvoir des approches intégrées de l'environnement et du développement | 408.100 | 408.800 | - | 1.500 | - | 410.300 |
| II.2.1 Sciences de la terre, gestion du système terrestre et atténuation des risques naturels | 7.099.400 | 7.126.800 | 70.625 | 25.900 | - | 7.223.325 |
| II.2.2 Les sciences de l'environnement et le programme sur L'homme et la biosphère (MAB) | 9.972.900 | 10.008.700 | 2.703 | 36.300 | - | 10.047.703 |
| II.2.3 Hydrologie et mise en valeur des ressources en eau dans un environnement vulnérable | 6.418.400 | 6.438.000 | 34.903 | 23.400 | - | 6.496.303 |
| > Environnement et développement des régions côtières et des petites îles | 3.428.200 | 3.438.300 | 21.373 | 12.500 | - | 3.472.173 |
| > Développement humain pour des conditions d'existence viables dans le Pacifique | 451.600 | 452.400 | - | 1.600 | - | 454.000 |
| II.2.4 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) | 6.244.200 | 6.264.100 | - | 22.700 | - | 6.286.800 |
| II.2.5 Transformations sociales et développement | 11.158.000 | 11.204.700 | 15.000 | 68.700 | 130.300 | 11.418.700 |
| > Les villes : gestion des transformations sociales et de l'environnement | 661.800 | 663.500 | - | 4.100 | 7.700 | 675.300 |
| II.3 Philosophie, éthique et sciences humaines | 4.338.100 | 4.349.500 | - | 26.700 | 50.600 | 4.426.800 |
| (y compris Anticipation et études prospectives) | - | - | - | 12.200 | 1.517.400 | 1.529.600 |
| Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix | 5.838.000 | 5.861.400 | 2.650 | 36.000 | 68.200 | 5.968.250 |
| Total, grand programme II | 88.322.200 | 88.614.500 | 264.909 | 404.900 | 1.828.700 | 91.113.009 |
| III Développement culturel : patrimoine et création Culture et développement | 2.144.500 | 2.148.600 | 12.276 | 11.400 | 130.800 | 2.303.076 |
| III.1 Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel | | | | | | |
| III.1.1 Sauvegarde et revitalisation du patrimoine matériel et immatériel | 24.574.800 | 24.675.500 | 140.981 | 131.200 | 1.501.800 | 26.449.481 |
| III.1.2 Promotion de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel | 5.197.000 | 5.218.000 | 49.519 | 27.700 | 317.500 | 5.612.719 |

| Article budgétaire | 30 C/5 approuvé | 30 C/5 approuvé et ajusté (159 EX/Dec.3.1.3) | Dons | Virement du Titre VII | Rationalisation de la structure du Secrétariat | 30 C/5 approuvé et ajusté |
|---|--------------------|--|------------------|--------------------------|--|---------------------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| III.2 Promotion des cultures vivantes | 8.116.900 | 8.137.600 | 47.989 | 43.200 | 495.400 | 8.724.189 |
| > Lecture pour tous | 1.046.200 | 1.050.400 | 6.002 | 5.600 | 63.900 | 1.125.902 |
| > Peuples des Caraïbes : trame du passé, tissu de l'avenir | 540.600 | 541.600 | 3.095 | 2.900 | 33.000 | 580.595 |
| Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix | 4.715.800 | 4.732.500 | 4.400 | 25.200 | 288.100 | 5.050.200 |
| Total, grand programme III | 46.335.800 | 46.504.200 | 264.262 | 247.200 | 2.830.500 | 49.846.162 |
| IV Vers une société de la communication et de l'information pour tous | | | | | | |
| IV.1 Libre circulation des idées | | | | | | |
| IV.1.1 Liberté d'expression, démocratie et paix | 3.799.200 | 3.809.200 | - | 18.800 | 58.700 | 3.886.700 |
| IV.1.2 Médias, information et société | 7.629.200 | 7.655.300 | - | 38.000 | 117.900 | 7.811.200 |
| > Défis éthiques, juridiques et socioculturels de la société de l'information | 2.403.400 | 2.410.800 | - | 12.000 | 37.200 | 2.460.000 |
| IV.2 Comblent l'écart de l'information et de la communication | | | | | | |
| IV.2.1 Développement de la communication | 11.854.100 | 11.896.800 | 4.036 | 59.000 | 183.300 | 12.143.136 |
| IV.2.2 Développement de l'"infrastructure" | 5.688.700 | 5.700.900 | 10.000 | 28.300 | 87.900 | 5.827.100 |
| Total, grand programme IV | 31.374.600 | 31.473.000 | 14.036 | 156.100 | 485.000 | 32.128.136 |
| Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix* | - | - | - | - | - | - |
| Activités transversales : | | | | | | |
| Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) | 6.820.000 | 6.820.000 | - | - | - | 6.820.000 |
| Anticipation et études prospectives | 1.517.400 | 1.517.400 | - | - | (1.517.400) | - |
| Services des bourses et des achats et soutien du programme correspondant | 4.090.400 | 4.106.600 | - | 20.400 | - | 4.127.000 |
| Coordination des activités en faveur des groupes prioritaires : | | | | | | |
| Coordination des activités concernant les femmes | 1.153.600 | 1.157.800 | - | 11.200 | - | 1.169.000 |
| Coordination des activités concernant les jeunes | 1.428.100 | 1.433.800 | - | 14.000 | (186.200) | 1.261.600 |
| Coordination des activités concernant l'Afrique | 3.420.500 | 3.436.800 | - | 40.900 | (1.997.200) | 1.480.500 |
| Coordination des activités concernant "Vers une culture de la paix" | 1.408.100 | 1.412.000 | - | 8.000 | 279.400 | 1.699.400 |
| Total, activités transversales | 19.838.100 | 19.884.400 | - | 94.500 | (3.421.400) | 16.557.500 |
| Programme de participation | 24.830.000 | 24.830.000 | - | - | - | 24.830.000 |
| Total, Titre II.A | 328.248.200 | 329.205.100 | 1.160.091 | 1.270.300 | 960.400 | 332.595.891 |

* Les crédits du budget approuvé pour ce projet figurent sous les grands programmes I (ED), II (SHS) et III (CLT) et sous les Activités transversales (Coordination des activités concernant "Vers une culture de la paix") (réf. déc. 159 EX/Déc., 3.1.3).

| Article budgétaire | 30 C/5 approuvé | 30 C/5 approuvé et ajusté (159 EX/Dec.3.1.3) | Dons | Virement du Titre VII | Rationalisation de la structure du Secrétariat | 30 C/5 approuvé et ajusté |
|---|--------------------|--|------------------|--------------------------|--|---------------------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| B. Services d'information et de diffusion | | | | | | |
| 1. Centre d'échange d'information | 4.565.700 | 4.586.100 | - | 28.900 | (153.300) | 4.461.700 |
| 2. Office des Editions de l'UNESCO | 7.257.100 | 7.288.900 | - | 54.700 | 306.600 | 7.650.200 |
| 3. Office des périodiques mensuels | 4.879.700 | 4.893.600 | - | 27.800 | - | 4.921.400 |
| 4. Office de l'information du public | 5.179.600 | 5.197.900 | - | 36.100 | 259.000 | 5.493.000 |
| Total, Titre II.B | 21.882.100 | 21.966.500 | - | 147.500 | 412.300 | 22.526.300 |
| Total, Titre II | 350.130.300 | 351.171.600 | 1.160.091 | 1.417.800 | 1.372.700 | 355.122.191 |
| Titre III - Soutien de l'exécution du programme | 55.832.500 | 56.090.500 | 30.000 | 436.200 | 1.192.900 | 57.749.600 |
| Titre IV - Services de gestion et d'administration | 52.341.900 | 52.535.800 | - | 257.900 | 6.700 | 52.800.400 |
| Titre V - Services communs ; entretien et sécurité | 28.748.300 | 28.832.400 | - | 8.500 | (170.500) | 28.670.400 |
| Titre VI - Rénovation des bâtiments du Siège | 6.499.500 | 6.499.500 | - | - | - | 6.499.500 |
| Total, Titres I à VI | 530.676.400 | 532.376.300 | 1.190.091 | 2.446.900 | - | 536.013.291 |
| Titre VII - Augmentations prévisibles des coûts | 13.690.850 | 11.990.950 | - | (2.446.900) | - | 9.544.050 |
| TOTAL DES CREDITS OUVERTS APPROUVES ET AJUSTES | 544.367.250 | 544.367.250 | 1.190.091 | - | - | 545.557.341 |

(160 EX/SR.14)

7.2 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1999 et rapport du Commissaire aux comptes (160 EX/25 et Add. et 160 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 160 EX/25 et Add.,
2. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son travail ;
3. Prend note de l'opinion du Commissaire aux comptes, à savoir que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'UNESCO au 31 décembre 1999 ainsi que les résultats de son exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos à cette date, et qu'ils ont été établis selon les conventions comptables énoncées, lesquelles ont été appliquées sur une base conforme à celle de l'exercice financier précédent ;
4. Note avec une vive préoccupation que, pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation, l'opinion du Commissaire aux comptes est assortie de réserves tenant au fait qu'il y a eu en 1998-1999 d'importants écarts par rapport aux pouvoirs conférés par la Conférence générale au Directeur général pour ce qui est des promotions à des postes de haut rang et du Programme de participation ;
5. Note en outre avec préoccupation que des retards substantiels ont été enregistrés dans la mise en oeuvre d'un certain nombre de recommandations du Commissaire aux comptes concernant les deux exercices biennaux précédents et que les mécanismes de contrôle interne n'ont pas fonctionné de façon efficace ;
6. Déplore les manquements aux règles, à l'origine des réserves dont le Commissaire aux comptes a assorti son avis et qui, dans les cas concernés, ont entraîné une mauvaise utilisation des ressources financières de l'Organisation ;
7. Note avec satisfaction que le Directeur général a décidé de donner suite à toutes les actuelles recommandations du Commissaire aux comptes et a pris les premières mesures voulues à cette fin ;
8. Invite le Directeur général à continuer de prendre des mesures afin qu'il soit effectivement remédié aux abus du passé et à veiller à l'avenir à se conformer strictement aux pouvoirs qui lui sont conférés par la Conférence générale ;
9. Invite également le Directeur général à lui présenter à sa 161e session un rapport actualisé sur l'état de la mise en oeuvre des recommandations initiales du Commissaire aux comptes portant sur les exercices biennaux 1994-1995 et 1996-1997 et à sa 162e session un rapport actualisé sur l'état de la mise en oeuvre des recommandations concernant l'exercice biennal 1998-1999 ;
10. Prie le Commissaire aux comptes de continuer à suivre l'application de ses recommandations et de lui faire rapport à ce sujet ;
11. Décide de transmettre à la Conférence générale à sa 31e session le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés de l'UNESCO pour

l'exercice clos le 31 décembre 1999, ainsi que le rapport que lui aura soumis le Directeur général sur l'état de la mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux comptes.

(160 EX/SR.15)

7.3 Rapport du Directeur général sur l'état des contributions des Etats membres et des plans de paiement (160 EX/26 et 160 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 160 EX/26 et ayant pris note des derniers renseignements communiqués pendant le débat de la Commission financière et administrative,
2. Exprime sa gratitude aux Etats membres qui ont réglé leurs contributions pour 2000 et à ceux qui se sont efforcés de réduire leurs arriérés en réponse aux appels lancés ;
3. Observe que les efforts, pourtant appréciables, faits par de nombreux Etats membres n'ont pas été suffisants pour permettre d'éviter de recourir à l'emprunt dans le but de compléter les ressources du Fonds de roulement aux fins du financement du programme approuvé ;
4. Rappelle que le paiement ponctuel des contributions est une obligation qui incombe aux Etats membres en vertu de l'Acte constitutif et du Règlement financier de l'Organisation ;
5. Appuie vigoureusement les démarches que le Directeur général continue de faire auprès des Etats membres en vue d'obtenir que les contributions soient versées en temps voulu ;
6. Prie instamment les Etats membres, lorsqu'ils reçoivent la lettre par laquelle le Directeur général les invite à payer les contributions mises à leur charge, d'informer celui-ci le plus tôt possible de la date et du montant du versement qu'ils s'appêtent à faire, ainsi que du mode de paiement, de manière à lui faciliter la gestion de la trésorerie de l'Organisation ;
7. Lance un appel pressant aux Etats membres qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions pour qu'ils paient leurs arriérés sans délai ;
8. Notant avec regret en particulier qu'au 31 août 2000, 30 Etats membres n'ont pas versé les montants dus par eux conformément aux plans de paiement approuvés par la Conférence générale pour le règlement de leurs arriérés par versements échelonnés, ni leurs contributions au titre de l'année en cours,
9. Rappelant que la Conférence générale a demandé au Directeur général de lui faire rapport sur ce sujet à sa 31e session,
10. Lance un appel pressant aux Etats membres en retard dans l'exécution de leur plan de paiement pour qu'ils règlent le plus tôt possible les annuités dont ils sont redevables ainsi que leurs contributions ordinaires mises en recouvrement en

ayant à l'esprit qu'ils risquent, à défaut de paiement, de perdre leur droit de vote à la 31^e session de la Conférence générale.

(160 EX/SR.14)

7.4 Rapport du Groupe de travail sur les conséquences du passage à l'euro (160 EX/27 et 160 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 30 C/69 ainsi que sa décision 159 EX/6.4,
2. Ayant examiné le document 160 EX/27,
3. Décide de maintenir pour le moment, vu la structure actuelle des dépenses de l'Organisation, le système mixte de fixation des contributions, avec le dollar des Etats-Unis pour monnaie de compte ;
4. Prend note des informations fournies par le Directeur général, à savoir que :
 - (a) il est possible de payer en euros les cotisations à la Caisse commune des pensions pour le personnel du cadre de service et de bureau ;
 - (b) les cotisations à la Caisse d'assurance-maladie de l'UNESCO sont déjà payées en euros ;
 - (c) la reconstitution des ressources des bureaux hors Siège de la zone euro et de la zone franc se fait déjà en euros ;
5. Prie le Directeur général de lui fournir des informations sur les incidences financières et budgétaires à prévoir si le budget de l'UNESCO était exprimé en euros.

(160 EX/SR.14)

7.5 Répartition géographique du personnel (160 EX/28 et 160 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article VI.4 de l'Acte constitutif de l'UNESCO, la résolution 30 C/72 et la décision 157 EX/8.6,
2. Ayant examiné les documents 160 EX/28 et 160 EX/41,
3. Note avec regret que la répartition géographique du personnel ne s'est pas améliorée en dépit des décisions déjà prises par le Conseil exécutif ;
4. Confirme la nécessité de renforcer la coopération entre le Secrétariat et les Etats membres qui ne sont pas représentés ou qui sont représentés au-dessous des normes établies afin d'assurer la présentation d'un nombre de candidatures qui soit suffisant pour répondre aux besoins de l'Organisation ;

5. Invite le Directeur général à se montrer plus dynamique dans la recherche de candidats d'Etats membres non représentés et sous-représentés ;
6. Invite le Directeur général à appliquer les principes exposés dans le document 160 EX/28, aux paragraphes 21 (sauf l'alinéa (c)) à 23, en vue d'améliorer la répartition géographique du personnel ;
7. Invite le Directeur général à lui présenter à sa 162e session un rapport sur la situation de la répartition géographique du personnel ;
8. Invite les Etats membres non et sous-représentés à faire un effort tout particulier pour identifier et présenter des candidatures de qualité.

(160 EX/SR.15)

7.6 Rapport du Directeur général sur le fonctionnement et la mise en oeuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence (160 EX/29 et Add. et 160 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le paragraphe 6 de la décision 159 EX/6.10, dans lequel le Conseil exécutif a demandé une liste détaillée des projets approuvés au titre du Programme de participation et de l'aide d'urgence pour la première moitié de l'exercice biennal en cours, et le paragraphe 7 de la même décision, dans lequel il a demandé des critères précis pour l'octroi de l'aide d'urgence,
2. Ayant examiné le document 160 EX/29 et les propositions présentées dans ses parties I et II concernant les critères d'octroi d'une aide d'urgence et les procédures à suivre pour accorder cette aide,
3. Prend note des informations concernant la mise en œuvre du Programme de participation pendant la première moitié de l'exercice en cours présentées dans la partie III de ce document - annexes A, B et C ;
4. Approuve les critères et les procédures proposés pour l'aide d'urgence joints en annexe.

Annexe

Partie I

Critères pour l'octroi d'une aide d'urgence par l'UNESCO

- (a) Une aide d'urgence peut être octroyée par l'UNESCO lorsque :
 - (i) il est survenu une situation insurmontable à l'échelle de toute une nation (séisme, tempête, cyclone, ouragan, tornade, typhon, inondation, glissement de terrain, éruption volcanique, incendie, sécheresse, inondation, guerre, etc.), qui a des conséquences catastrophiques pour l'Etat membre dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture ou de la communication et auxquelles celui-ci ne peut faire face seul ;

- (ii) des efforts multilatéraux d'aide d'urgence sont entrepris par la communauté internationale ou le système des Nations Unies ;
 - (iii) l'Etat membre demande à l'UNESCO, par l'intermédiaire de sa commission nationale ou par la voie officielle désignée, de lui apporter une aide d'urgence dans ses domaines de compétence, dans les conditions énoncées aux alinéas (i) et (ii) ci-dessus ;
 - (iv) l'Etat membre est disposé à accepter les recommandations de l'Organisation compte tenu des présents critères ;
- (b) l'aide d'urgence de l'UNESCO doit être strictement limitée à ses domaines de compétence et ne doit commencer à être octroyée que lorsque les vies humaines ne sont plus menacées et que les priorités matérielles ont été assurées (nourriture, vêtements, logement et assistance médicale) ;
 - (c) l'aide d'urgence de l'UNESCO doit viser essentiellement : (i) à évaluer la situation et les besoins de base ; (ii) à apporter une expertise et formuler des recommandations sur les moyens de remédier à la situation dans ses domaines de compétence ; (iii) à aider à identifier des sources de financement extérieures et des fonds extrabudgétaires ;
 - (d) l'aide d'urgence en espèces ou en nature doit être limitée au strict minimum et n'être accordée que dans des cas exceptionnels ;
 - (e) l'aide d'urgence ne servira en aucun cas à financer des dépenses de soutien administratif ou des dépenses de personnel ;
 - (f) l'enveloppe budgétaire totale de tout projet d'aide d'urgence ne doit pas dépasser 25.000 dollars. Elle peut être complétée par des fonds extrabudgétaires obtenus à cette fin ou par des financements d'autres sources ;
 - (g) aucune aide d'urgence ne sera fournie s'il est possible de répondre à la demande de l'Etat membre dans le cadre du Programme de participation ;
 - (h) l'aide d'urgence sera apportée en coordination avec les autres organismes des Nations Unies.

Partie II

Procédures à suivre pour l'octroi d'une aide d'urgence

- (a) Face à une situation d'urgence, un Etat membre, par l'entremise de sa commission nationale ou par la voie officielle désignée, définit, selon qu'il y a lieu, ses besoins et le type d'assistance qu'il demande à l'UNESCO.
- (b) Le Directeur général informe l'Etat membre de sa décision par l'entremise de la commission nationale ou par la voie officielle désignée.

- (c) Lorsqu'il y a lieu, et avec l'accord de l'Etat membre, une mission d'évaluation technique est envoyée pour examiner la situation et faire rapport au Directeur général.
- (d) Le Secrétariat indique à l'Etat membre l'assistance et les montants qu'il envisage de fournir et le suivi qui, le cas échéant, pourrait être envisagé ; le montant total de l'aide fournie ne peut dépasser 25.000 dollars.
- (e) Dans les cas où l'UNESCO est appelée à fournir des biens ou des services, il n'est pas lancé d'appel d'offres international, si la situation exige une action immédiate.
- (f) Un rapport d'évaluation et, sauf exception, un rapport financier sont présentés par l'Etat membre à l'achèvement du projet.

(160 EX/SR.14)

7.7 Propositions du Directeur général relatives à une politique d'externalisation pour l'UNESCO (160 EX/30 et 160 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 160 EX/30,
2. Approuve, telles qu'elles ont été amendées, les propositions du Directeur général au sujet d'une politique d'externalisation pour l'UNESCO qui sont jointes en annexe ;
3. Invite le Directeur général à le tenir régulièrement informé de la mise en oeuvre de cette politique.

Annexe

La politique d'externalisation de l'UNESCO repose sur les principes suivants :

- (a) l'aptitude de l'UNESCO à s'acquitter de manière efficiente de ses fonctions statutaires en tant qu'organisation internationale doit être préservée ;
- (b) aucune décision d'externalisation ne doit nuire au caractère international de l'UNESCO ;
- (c) l'externalisation ne doit pas être considérée comme une fin en soi ou un processus irréversible mais comme un complément efficace aux services et activités du Secrétariat ;
- (d) l'externalisation ou le rétablissement d'activités et de services doivent être décidés en fonction de critères de rentabilité et d'efficience ;
- (e) en règle générale, l'externalisation ne peut porter sur des activités et des services essentiels de l'UNESCO ;
- (f) l'Organisation doit assurer correctement la surveillance, l'évaluation et le contrôle de la gestion des activités et services externalisés ;

- (g) les contrats d'externalisation d'activités et de services doivent protéger pleinement les intérêts de l'Organisation ;
- (h) avant de décider d'externaliser, il faut mesurer, sous tous leurs aspects, les effets que cette mesure aurait sur le personnel et en tenir compte ;
- (i) le personnel doit être consulté aux stades importants de cette opération, de manière qu'une réelle compétitivité soit assurée ;
- (j) l'externalisation doit se pratiquer de manière transparente, au moyen d'appels d'offres internationaux ouverts à tous les intéressés.

(160 EX/SR.14)

7.8 Rapport du Directeur général, de concert avec le Comité du Siège, concernant les critères de gestion du Fonds d'utilisation des locaux du Siège (160 EX/31 et 160 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 30 C/76 et sa décision 157 EX/8.9,
2. Ayant examiné le document 160 EX/31,
3. Remercie le Comité du Siège et le Directeur général de leurs propositions concernant les critères applicables à la gestion du Fonds d'utilisation des locaux du Siège ;
4. Prie le Directeur général de donner des détails sur les incidences financières de la politique actuelle de sous-évaluation des loyers demandés aux ONG pour les locaux qu'elles occupent ;
5. Prie en outre le Directeur général d'élaborer, de concert avec le Comité du Siège, des propositions relatives à un système transparent de comptabilisation et de communication des recettes provenant de la location de locaux aux ONG, en tenant compte des observations faites par le Commissaire aux comptes dans le document 160 EX/25 Add., et de lui faire rapport à ce sujet à sa 161^e session ;
6. Approuve les critères ci-après aux fins de la gestion du Fonds d'utilisation des locaux du Siège :
 - (a) le Fonds d'utilisation des locaux du Siège (HQF) est un compte spécial de l'UNESCO établi pour recevoir des fonds et financer des activités et services qui ne relèvent pas directement des fonctions essentielles de l'Organisation ;
 - (b) le Fonds devrait être crédité de toutes les recettes provenant de la location de bureaux à des délégations permanentes, missions d'observateur, organisations intergouvernementales et autres organismes, de toutes les redevances perçues au titre de la location de salles de réunion, espaces d'exposition et autres installations, des redevances versées par les usagers des garages, les agences de voyage, la banque, les kiosques à journaux et

tous les services de même type, ainsi que de toutes les recettes provenant des facilités supplémentaires mises à la disposition des usagers ;

- (c) le Fonds d'utilisation des locaux du Siège devrait être géré conformément au principe général selon lequel les dépenses doivent être en rapport avec les recettes perçues ;
 - (d) les dépenses ci-après devraient être imputées sur le compte spécial :
 - les dépenses afférentes à la location de bureaux, salles de réunion, espaces d'exposition et autres installations (y compris les coûts de réparation et d'entretien appropriés) ainsi qu'à la gestion des garages, les dépenses afférentes à la location de locaux aux agences de voyages, à la banque et aux kiosques à journaux, et toutes les dépenses se rapportant à la location d'autres installations ;
 - les contributions des délégations permanentes des Etats membres, missions d'observateur, organisations intergouvernementales et autres organismes occupant des bureaux au Siège, au titre de leur part additionnelle du coût de la rénovation des bâtiments du Siège pour les bureaux qu'elles occupent ;
 - (e) seules les dépenses de personnel et les dépenses d'assistance temporaire qui ont un lien direct avec des activités et services producteurs de recettes, ainsi qu'avec la gestion administrative et budgétaire du Fonds et des ressources humaines y afférentes, devraient être imputées sur le HQF ;
 - (f) la part globale des dépenses de personnel au titre des postes établis ne devrait normalement pas dépasser 50 % des dépenses du Fonds ;
 - (g) les dépenses de personnel imputées sur le HQF pour toute unité du Secrétariat ne devraient pas dépasser les recettes procurées par cette unité au HQF ;
 - (h) les dépenses concernant la maintenance, l'entretien, le mobilier et l'équipement des bureaux et salles de réunion, espaces d'exposition et autres installations ne devraient être imputées sur le HQF que dans la mesure où elles ne sont pas liées à des facilités offertes à la Conférence générale, au Conseil exécutif et aux diverses activités du programme et du personnel ;
7. Invite le Directeur général à introduire les modifications découlant de ces critères dans les dispositions financières régissant le Fonds d'utilisation des locaux du Siège et à lui soumettre, de concert avec le Comité du Siège, des dispositions financières révisées à sa 161^e session pour approbation ;
8. Approuve la poursuite de l'application des mesures introduites par la décision 157 EX/8.9.

7.9 Rapport du Directeur général, de concert avec le Comité du Siège, sur l'état d'avancement des travaux menés au titre du Plan de restauration et de valorisation des bâtiments du Siège (160 EX/32 et 160 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 160 EX/32,
2. Prend note du calendrier établi pour l'avancement des études et travaux dans le cadre du Plan Belmont de restauration et valorisation des bâtiments du Siège ;
3. Prend acte avec gratitude de la décision du gouvernement français de proposer une aide financière pour la réalisation de la première phase du Plan Belmont ;
4. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts pour rechercher un financement pour les étapes suivantes du Plan Belmont conformément à la résolution 30 C/76 ;
5. Invite également le Directeur général à élaborer une note technique (design brief) conformément à la décision 159 EX/6.6 et à la lui présenter à sa 161e session ;
6. Invite en outre le Directeur général, de concert avec le Comité du Siège, à lui soumettre à sa 161e session un rapport et, s'il y a lieu, des propositions concernant le renforcement de la procédure applicable à l'acceptation, à l'inventaire, à l'emplacement actuel et à l'entretien des donations, legs et dons d'oeuvres d'art, d'antiquités et d'objets offerts à l'UNESCO, à la lumière du paragraphe 5 de l'article VI et du paragraphe 3 de l'article IX de l'Acte constitutif de l'UNESCO ainsi que de l'article 7.3 du Règlement financier.

(160 EX/SR.15)

7.10 Règlement financier du Compte spécial pour les nouveaux outils de gestion et de contrôle (160 EX/33 et 160 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions du paragraphe 3 de la résolution 30 C/84,
2. Ayant examiné le document 160 EX/33,
3. Approuve le règlement financier du Compte spécial pour les nouveaux outils de gestion et de contrôle qui est joint en annexe.

Annexe

Règlement financier du Compte spécial pour les nouveaux outils de gestion et de contrôle

Article premier - Etablissement d'un Compte spécial

- 1.1 Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un compte spécial pour les "Nouveaux outils de gestion et de contrôle", ci-après dénommé "Le Compte spécial".
- 1.2 La gestion de ce Compte spécial est régie par les dispositions ci-après.

Article 2 - Exercice financier

L'exercice financier correspond à celui de l'UNESCO.

Article 3 - Objet

Le Compte spécial a pour objet de regrouper toutes les recettes et dépenses afférentes aux projets concernant les finances et le budget ainsi que la gestion des ressources humaines et la paie qui ont pour but, conformément à la résolution 30 C/84 "de doter l'UNESCO d'outils modernes de gestion et de contrôle, ainsi que de remplacer les systèmes informatiques "légus" ... pour lui permettre de gagner en efficacité, de mieux servir les organes directeurs, les Etats membres et ses autres partenaires, et d'améliorer la qualité de l'information dont disposent l'administration et les organes directeurs ;".

Article 4 - Recettes

Les recettes du Compte spécial sont constituées par :

- (a) des montants provenant du budget ordinaire de l'Organisation, tels qu'autorisés par la Conférence générale ;
- (b) les contributions volontaires provenant d'Etats membres, d'organisations et d'organismes internationaux ainsi que d'autres entités ;
- (c) des montants appropriés provenant des fonds extrabudgétaires disponibles ;
- (d) des recettes diverses, incluant tout intérêt produit par les placements mentionnés à l'article 7 ci-dessous.

Article 5 - Dépenses

Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, y compris les dépenses administratives et de personnel s'y rapportant expressément.

Article 6 - Comptabilité

- 6.1 Le Contrôleur financier de l'UNESCO fait tenir la comptabilité nécessaire.

- 6.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté à l'exercice suivant.
- 6.3 Les comptes du Compte spécial sont présentés au Commissaire aux comptes de l'UNESCO pour vérification, en même temps que les comptes de l'Organisation.
- 6.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.

Article 7 - Placements

- 7.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.
- 7.2 Les intérêts produits par ces placements sont portés au crédit du Compte spécial.

Article 8 - Clôture du Compte spécial

Le Directeur général peut décider de clore le Compte spécial lorsqu'il estime que celui-ci n'a plus de raison d'être.

Article 9 - Disposition générale

Sauf dispositions contraires du présent règlement, le Compte spécial est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.

(160 EX/SR.14)

7.11 Règlement financier du Compte spécial du Centre européen de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur (160 EX/34 et 160 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 147 EX/3.4.1 et 156 EX/8.5,
2. Ayant examiné le document 160 EX/34,
3. Prie le Directeur général de lui soumettre à sa 161e session, pour examen, des propositions relatives aux modifications du statut du Conseil consultatif du Centre européen pour l'enseignement supérieur.

(160 EX/SR.14)

7.12 Information des membres du Conseil exécutif au sujet des nominations et des prolongations d'engagement aux postes de la classe D-1 ou de rang supérieur et analyse des décisions suspendues (160 EX/PRIV.1) et consultation concernant les postes de conseiller juridique et de directeur de l'Office de contrôle interne (160 EX/PRIV.2)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(160 EX/SR.11)

8 RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

8.1 Politiques et activités de coopération pour le développement mises en oeuvre à l'aide de financements extrabudgétaires (160 EX/35 et 160 EX/52 et Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 160 EX/35 relatif au rapport annuel du Directeur général sur les politiques et les activités de coopération pour le développement mises en oeuvre à l'aide de financements extrabudgétaires, et plus particulièrement la partie statutaire de ce rapport, qui porte sur la coopération pour le développement au sein du système des Nations Unies,
2. Prend note avec intérêt des informations que contient ce document sur l'ensemble des activités menées par l'UNESCO, en coopération avec ses partenaires extérieurs, au bénéfice des pays en développement ;
3. Note avec préoccupation le niveau extrêmement bas du financement provenant des banques de développement et sa faiblesse pour ce qui est des institutions de financement du système des Nations Unies ;
4. Souligne l'importance que les contributions apportées aux programmes de base des institutions du système des Nations Unies revêtent pour la préservation de la neutralité et du multilatéralisme des interventions du système ;
5. Remercie vivement l'ensemble des bailleurs bilatéraux et multilatéraux qui ont conclu des partenariats avec l'UNESCO et participent ainsi à l'accroissement de ses fonds extrabudgétaires ;
6. Rappelle toutefois que les activités financées par des ressources extrabudgétaires doivent respecter les priorités fixées dans le Programme ordinaire ;
7. Note la tendance, au sein du système des Nations Unies comme à l'UNESCO, à un accroissement des contributions sous forme de fonds-en-dépôt et d'arrangements de partage des coûts au profit des donateurs et se propose de revenir sur cette question à sa 161e session ;
8. Invite le Directeur général à s'efforcer d'élaborer, en consultation avec les bailleurs bilatéraux, une stratégie à long terme en matière de financement extrabudgétaire ;
9. Encourage le Directeur général à continuer de collaborer, au sein du système des Nations Unies, à la mise en oeuvre de la résolution 53/192 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles de développement et, à cet effet :
 - (a) Invite le Directeur général à continuer à faire participer l'UNESCO aux cadres stratégiques du système mis en oeuvre en étroite collaboration avec les Etats bénéficiaires, notamment le Bilan commun de pays (CCA) et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF), ainsi qu'à apporter une contribution au Cadre stratégique de lutte contre la

pauvreté (PRSP) mis en place par les institutions de Bretton Woods ; dans ce contexte, invite en outre le Directeur général à tenir le Conseil informé des progrès réalisés dans les efforts visant à simplifier et à harmoniser les procédures administratives et financières de l'ensemble des organismes et bailleurs de fonds participant à la programmation au niveau des pays ;

- (b) Demande au Directeur général de continuer d'associer l'UNESCO à la mise en oeuvre de l'ensemble des directives relatives au système des coordonnateurs résidents et, par le biais d'une participation aux mécanismes de coordination interinstitutions appropriés, au suivi des réformes des activités opérationnelles au sein du système des Nations Unies ; prie en outre le Directeur général de poursuivre sa collaboration avec les Fonds et programmes des Nations Unies, dans le respect des mandats et priorités en vigueur, et en adoptant de nouvelles modalités de coopération s'il y a lieu ;

10. Prend note de l'adoption de mesures de coordination interne permettant un meilleur suivi des activités extrabudgétaires au sein de l'UNESCO et soutient l'effort visant à renforcer l'action de l'UNESCO en matière de coopération pour les activités opérationnelles de développement.

(160 EX/SR.13)

8.2 Relations avec la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) et projet d'accord de coopération entre l'UNESCO et cette organisation

(160 EX/36 et Corr. et 160 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 160 EX/36 et Corr.,
2. Prend note avec satisfaction des initiatives prises par la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) auxquelles l'UNESCO a été invitée à participer ;
3. Approuve le projet d'accord de coopération figurant à l'annexe II du document 160 EX/36 et Corr. ;
4. Autorise le Directeur général à établir des relations officielles avec la CPLP et à signer l'accord de coopération au nom de l'UNESCO.

(160 EX/SR.1)

8.3 Relations avec l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) et projet d'accord de coopération entre l'UNESCO et cet organisme (160 EX/37 et 160 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 160 EX/37,
2. Considérant l'intérêt d'établir un cadre de collaboration entre l'UNESCO et l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) dans leurs domaines d'intérêt commun en matière de lutte contre la désertification,

3. Approuve le projet d'accord de coopération figurant à l'annexe II du document 160 EX/37 ;
4. Autorise le Directeur général à établir des relations formelles avec l'OSS et à signer l'accord de coopération au nom de l'UNESCO.

(160 EX/SR.1)

8.4 Relations avec les organisations non gouvernementales, fondations et autres institutions similaires (160 EX/38 et 160 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 160 EX/38 et le rapport de son Comité sur les ONG (160 EX/51),
2. Prend note des informations contenues aux paragraphes 2 à 6 du document 160 EX/38 sur l'état d'avancement du rapport sexennal ;
3. Invite le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales à prendre en considération la recommandation pertinente figurant au paragraphe 17 du rapport final de l'Equipe spéciale de réflexion sur l'UNESCO au XXI^e siècle (160 EX/48, Parties 6 et 7 Rev.) ;
4. Décide d'admettre aux relations formelles de consultation les organisations mentionnées à l'annexe II du document 160 EX/38 ;
5. Prend note de la décision du Directeur général d'admettre aux relations opérationnelles les organisations mentionnées à l'annexe III du document 160 EX/38.

(160 EX/SR.13)

8.5 Rapports du Corps commun d'inspection intéressant l'UNESCO

8.5.1 Budgétisation axée sur les résultats : expérience des organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/99/3) (160 EX/39 et 160 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 160 EX/39,
2. Remercie le Corps commun d'inspection pour son rapport intitulé "Budgétisation axée sur les résultats : expérience des organisations du système des Nations Unies" (JIU/REP/99/3) ;
3. Prend note des conclusions et recommandations contenues dans ce rapport et des observations du Directeur général à ce sujet.

(160 EX/SR.14)

8.5.2 Le secteur privé et le système des Nations Unies : participation et coopération (JIU/REP/99/6) (160 EX/40 et Corr. et 160 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 160 EX/40,
2. Remercie le Corps commun d'inspection de son rapport intitulé "Le secteur privé et le système des Nations Unies : participation et coopération" (JIU/REP/99/6) ;
3. Prend note avec intérêt des conclusions et recommandations figurant dans ce rapport, des observations des membres du Comité administratif de coordination, ainsi que des observations du Directeur général à ce sujet ;
4. Invite le Directeur général à poursuivre sa collaboration avec les organismes du système des Nations Unies dans le but de mettre au point des mécanismes appropriés de partage de l'information et des pratiques optimales en ce qui concerne les rapports avec le secteur privé, afin d'assurer la cohérence des politiques et l'harmonisation des procédures pertinentes dans tout le système des Nations Unies.

(160 EX/SR.14)

8.5.3 Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (JIU/REP/2000/4) (160 EX/41 et 160 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 160 EX/41,
2. Remercie le Corps commun d'inspection pour son rapport intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture" (JIU/REP/2000/4) ;
3. Prend note des conclusions et recommandations formulées dans le rapport et des observations du Directeur général à ce sujet ;
4. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts de réforme en ce qui concerne la gestion et l'administration de l'UNESCO, en tenant compte, selon qu'il conviendra, des recommandations pertinentes du Corps commun d'inspection ainsi que de l'expérience des autres institutions du système des Nations Unies.

(160 EX/SR.14)

9 QUESTIONS GENERALES

9.1 Application de la décision 159 EX/8.1 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (160 EX/42 et 160 EX/52 et Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général (160 EX/42),
2. Ayant pris connaissance de la déclaration du Directeur général "Il ne faut pas tuer l'espoir", déclare qu'il s'y associe ;
3. Profondément préoccupé par la situation critique et les actes de violence et le recours excessif à la force qui ont eu lieu à partir du 28 septembre 2000 dans les territoires occupés depuis 1967,
4. Notant avec regret qu'un grand nombre d'écoles et d'universités ont dû être fermées en raison du bouclage des Territoires autonomes palestiniens, et que de nombreuses activités prévues par l'UNESCO dans ces mêmes Territoires ont dû être suspendues,
5. Apprécient vivement les efforts que la communauté internationale déploie en vue d'arrêter la violence et de sauvegarder le processus de paix gravement mis en péril par ces événements tragiques,
6. Exprime son plein soutien aux efforts ci-dessus mentionnés de la communauté internationale ;
7. Lance aux autorités israéliennes et palestiniennes un appel pressant à s'abstenir de toute incitation et appel à la violence et à reprendre les négociations pour aboutir à une paix juste et globale conformément aux résolutions de l'ONU, auxquelles l'UNESCO souscrit pleinement, en particulier les résolutions 242, 338 et 1322 du Conseil de sécurité ;
8. Remercie vivement le Directeur général des efforts qu'il déploie pour l'application de la résolution 30 C/54 et de la décision 159 EX/8.1 ;
9. Exprime sa gratitude aux Etats, organisations, fondations et représentants du secteur privé qui ont contribué à la mise en oeuvre du Programme de l'UNESCO pour la Palestine (UPP) ;
10. Prend note avec satisfaction de l'élaboration de la troisième phase du Programme de l'UNESCO pour la Palestine (UPP), qui répond aux besoins et priorités du peuple palestinien et qui contribue activement au processus de paix, surtout dans cette situation critique ;
11. Soutient l'appel lancé par le Président Arafat et par le Directeur général à tous les bailleurs de fonds pour qu'ils contribuent généreusement au financement de cette troisième phase ;

12. Exprime l'espoir que les négociations de paix arabo-israéliennes vont reprendre et qu'une paix juste et globale sera rapidement réalisée conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, auxquelles l'UNESCO adhère, en particulier les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité fondées sur le retrait des territoires arabes occupés et le principe "terre contre paix" ;
13. Invite le Directeur général :
 - (a) à poursuivre les efforts qu'il déploie auprès des autorités israéliennes en vue de préserver le tissu humain et social et de sauvegarder l'identité culturelle arabe du Golan syrien occupé, conformément aux résolutions pertinentes adoptées à cet égard ;
 - (b) à poursuivre ses efforts auprès des autorités israéliennes pour qu'elles cessent d'imposer les programmes d'études israéliens aux étudiants du Golan syrien occupé, à augmenter le nombre de bourses accordées à ces derniers et à apporter une assistance toute particulière aux établissements éducatifs du Golan ;
14. Réitère toutes les décisions qu'il a adoptées antérieurement en ce qui concerne le Golan syrien occupé ;
15. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 161e session.

(160 EX/SR.13)

9.2 Rapport du Directeur général sur l'état d'avancement des négociations en vue d'un accord approprié avec le Canada concernant l'Institut de statistique de l'UNESCO (160 EX/43 et 160 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 159 EX/8.2,
2. Ayant examiné le document 160 EX/43,
3. Prend note des informations complémentaires fournies par la représentante du Directeur général qui indiquent que des progrès notables ont été accomplis en vue de la conclusion d'un accord satisfaisant avec le Canada concernant l'implantation de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) à Montréal ;
4. Note que, bien que d'intenses négociations se poursuivent, un accord avec le Canada n'a pas encore été trouvé, malgré l'urgente nécessité de décider de l'avenir de l'Institut ;
5. Invite le Directeur général à continuer d'agir conformément à la décision 159 EX/8.2 et aux recommandations formulées par le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO ;

6. Invite en outre le Directeur général à lui faire rapport sur la question à sa 161e session.

(160 EX/SR.15)

9.3 Examen des programmes existants de l'UNESCO en matière de volontariat des jeunes et propositions en vue d'une approche novatrice de l'UNESCO dans ce domaine (160 EX/44 et 160 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 160 EX/44,
2. Prend note de l'importance du volontariat comme moyen de favoriser la participation et l'autonomisation des jeunes et de les mobiliser dans des domaines clés comme l'éducation de base, le patrimoine culturel et la préservation de l'environnement ;
3. Prend également note des activités prévues par l'UNESCO pour l'exercice biennal en cours, à savoir l'élaboration de directives sur le statut des jeunes volontaires à l'intention des responsables nationaux, l'élaboration de projets pilotes dans les domaines de compétence de l'UNESCO et l'échange d'information sur les meilleures pratiques ;
4. Invite les Etats membres à favoriser le développement du volontariat chez les jeunes et à intégrer des dispositions à cette fin dans leurs politiques nationales de la jeunesse ;
5. Invite le Directeur général à poursuivre ses activités visant à promouvoir des stratégies et programmes novateurs pour développer le volontariat des jeunes aux plans national et international et à contribuer à l'Année internationale des Volontaires 2001.

(160 EX/SR.13)

9.4 Evaluation de la politique de l'UNESCO relative aux rapports mondiaux (160 EX/45 et 160 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 160 EX/45,
2. Remerciant la Commission nationale néerlandaise pour l'UNESCO d'avoir parrainé la mission de l'équipe d'évaluateurs externes,
3. Notant avec satisfaction l'excellente qualité du travail effectué par l'équipe d'évaluateurs externes,
4. Prenant note avec le plus grand intérêt des conclusions et recommandations formulées dans ce document,

5. Estimant que, de par leur caractère exhaustif, pénétrant et constructif, elles devraient permettre d'élaborer des mesures concrètes pour améliorer radicalement le système d'établissement de rapports mondiaux de l'UNESCO,
6. Conscient que les mesures recommandées par les évaluateurs auront des conséquences pour l'Organisation en ce qui concerne ses méthodes de travail et modes opératoires et qu'elles impliqueront un redéploiement de ressources humaines et budgétaires,
7. Invite le Directeur général à appliquer judicieusement les recommandations des évaluateurs aux travaux en cours et à examiner l'opportunité de poursuivre ou non l'établissement de chaque rapport sectoriel ;
8. Invite également le Directeur général à lui présenter à sa 161e session une stratégie plus détaillée qui sera mise en œuvre à partir de 2002 et tiendra compte de toutes les recommandations faites par les évaluateurs.

(160 EX/SR.15)

9.5 Rapport du Directeur général sur le renforcement de la coopération entre l'UNESCO et Haïti (160 EX/46 et 160 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 160 EX/46,
2. Prend note de son contenu.

(160 EX/SR.13)

9.6 Rapport final de l'Equipe spéciale de réflexion sur l'UNESCO au XXIe siècle (160 EX/48 et 160 EX/48, Parties 6 et 7 Rev.)

Contribution à la paix et au développement humain à l'ère de la mondialisation

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 156 EX/10.2, par laquelle a été créée une Equipe spéciale de réflexion sur l'UNESCO au XXIe siècle,
2. Rappelant également le mandat de l'Equipe spéciale, énoncé comme suit dans cette décision :

"... identifier les nouveaux défis que présente le XXIe siècle pour l'UNESCO et (...) proposer une vision stratégique pour l'UNESCO au XXIe siècle, axée sur des objectifs pour la poursuite desquels l'Organisation a ou devrait avoir un avantage comparatif, avec des orientations, des activités, des programmes, une structure et une gestion modernisées qui lui permettent de s'acquitter de sa mission avec les plus grandes efficience et efficacité possibles",

3. Rappelant en outre le rapport intérimaire de l'Equipe spéciale, contenu dans le document 159 EX/39, et la décision 159 EX/8.4,
4. Ayant examiné les propositions préliminaires du Directeur général concernant le Projet de stratégie à moyen terme pour 2002-2007 et le Projet de programme et de budget pour 2002-2003 contenues dans le document 160 EX/5, Parties II et III,
5. Ayant examiné également le rapport final de l'Equipe spéciale figurant dans les documents 160 EX/48 et 160 EX/48, Parties 6 et 7 Rev.,
6. Remercie le Président et les membres de l'Equipe spéciale ainsi que tous ceux qui ont contribué à ses débats et à ses travaux ;
7. Reconnaissant la valeur des travaux accomplis par l'Equipe spéciale de réflexion sur l'UNESCO au XXI^e siècle,
8. Prend note du rapport final, en prenant en compte les débats qui ont eu lieu à ce sujet en plénière et fait siennes les recommandations qui figurent dans le document 160 EX/48, Parties 6 et 7 Rev., paragraphes 16, 17 et 18, reproduites ci-après :

Recommandations ayant trait à la gouvernance

16. L'Equipe spéciale recommande au Conseil exécutif d'examiner les difficultés auxquelles se heurtent certaines commissions nationales dans les Etats membres et de formuler des recommandations afin d'améliorer en tant que de besoin les situations des commissions nationales.

17. L'Equipe spéciale recommande au Conseil exécutif de demander au Comité sur les organisations non gouvernementales de revoir les pratiques actuelles relatives aux relations entre l'UNESCO et les ONG, telles que décrites dans le présent rapport, en vue d'y apporter des améliorations, en tant que de besoin, dans le cadre d'une stratégie cohérente.

18. L'Equipe spéciale recommande que pour rehausser le rôle constitutionnel et la capacité de décision du Conseil exécutif, et conformément à l'article V, paragraphe 6 (b), de l'Acte constitutif de l'UNESCO, le Conseil exécutif envisage la possibilité d'examiner les procédures et méthodes existantes qui lui permettraient de s'acquitter efficacement de son devoir constitutionnel de contrôle de l'exécution du Programme et budget et permettraient aux Etats membres de suivre de plus près le développement des activités de programme de l'UNESCO et de réagir en temps voulu aux nouveaux défis dans les domaines de compétence de l'Organisation.

9. Prie le Directeur général :
 - (a) de tenir compte, lors de l'élaboration de la Stratégie à moyen terme et des Programmes et budgets subséquents, des recommandations de l'Equipe

spéciale énoncées dans la partie 6 du document 160 EX/48, Parties 6 et 7 Rev., paragraphes 1 à 4, et reproduites ci-après ;

- (b) de prendre en considération, dans l'esprit de la réforme d'ensemble de l'UNESCO et à la lumière du mandat de l'Equipe spéciale, les recommandations concernant la gestion et la programmation énoncées dans la partie 6 du document 160 EX/48, Parties 6 et 7 Rev., paragraphes 5 à 15, et reproduites ci-après :

Donner à l'UNESCO des outils de planification flexibles et maniables pour une contribution à la paix et au développement humain à l'ère de la mondialisation

1. L'Equipe spéciale recommande donc qu'en harmonie avec les priorités que s'est fixées le système des Nations Unies, y compris celles qui sont mises en évidence dans la Déclaration du Millénaire de l'Assemblée générale, le Projet de stratégie à moyen terme comprenne :

- (i) une vision stratégique globale de la contribution à la paix et au développement humain à l'ère de la mondialisation qui servirait de base commune à tous les programmes et qui serait clairement liée aux tendances émergentes et futures identifiées. Une telle vision représenterait une expression contemporaine des idéaux de l'UNESCO ;*
- (ii) des stratégies donnant à l'UNESCO les moyens d'infléchir l'orientation de la mondialisation en vue d'affirmer la dimension humaine et, ainsi, de lui permettre d'établir des partenariats dans ses domaines de compétence avec les autres organisations du système des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, notamment afin qu'ils intègrent dans leurs critères de financement tous les aspects de la mise en valeur des ressources humaines dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;*
- (iii) des stratégies appropriées aux différents types de partenariats en vue d'en arriver à des règles et normes éthiques communes, nécessaires pour exploiter favorablement la puissance potentiellement positive de la mondialisation.*

2. L'Equipe spéciale recommande donc au Conseil exécutif de demander au Directeur général que, lorsqu'il élaborera le Projet de stratégie à moyen terme et le Projet de programme et de budget, il tienne compte des recommandations spécifiques ci-après concernant la programmation :

- (a) que le Projet de stratégie à moyen terme soit élaboré à la lumière de la possibilité de l'ajuster selon les besoins pendant toute la durée de la prochaine période sexennale*

afin de tenir compte des circonstances nouvelles ou modifiées, à l'échelle mondiale ou dans le contexte particulier de l'UNESCO ;

- (b) *que le Projet de stratégie a moyen terme présente une vision stratégique des défis posés à l'UNESCO par les tendances émergentes et futures telles que celles qui ont été identifiées par l'Equipe spéciale dans son rapport intérimaire (159 EX/39, Partie II).*

3. *L'Equipe spéciale recommande donc :*

- (a) *que le Projet de stratégie à moyen terme présente une approche du renouvellement et de la sélection des programmes axée sur une réorganisation et un reprofilage rationnels et complets des programmes actuels et futurs, qui seraient effectués par le Directeur général en phase avec les initiatives d'amélioration de la gestion en cours et seraient fondés sur les éléments suivants :*

- (i) *le lien de chaque activité avec la mission fondamentale incombant à l'UNESCO de construire la paix dans l'esprit des hommes ;*
 - (ii) *la contribution de chacune à l'objectif stratégique de la contribution à la paix et au développement humain à l'ère de la mondialisation ;*
 - (iii) *sa relation avec les tendances émergentes et futures telles que celles identifiées par l'Equipe spéciale dans son rapport intérimaire (159 EX/39, Partie II) ;*
 - (iv) *le complément qu'elle apporte aux cinq avantages comparatifs de l'UNESCO identifiés et sa contribution au renforcement de la coopération interinstitutions au sein du système des Nations Unies ;*
 - (v) *sa relation avec les séries de critères figurant dans le rapport intérimaire de l'Equipe spéciale (159 EX/39, Partie IV) ;*
- (b) *qu'afin de générer un élan, et compte tenu des complexités administratives et de gestion qu'impliquent la réorganisation et le reprofilage suggérés ci-dessus, le Directeur général identifie un ou plusieurs grands programmes qui seraient ainsi réorganisés et reprofilés, et que le résultat de ce processus soit intégré dans le Projet de programme et de budget pour 2002-2003 (31 C/5), les autres grands programmes de l'UNESCO*

étant réexaminés l'un après l'autre aussi rapidement que possible.

4. *L'Equipe spéciale recommande donc que soit affirmé dans le Projet de stratégie à moyen terme un engagement ferme de cibler les activités de l'UNESCO sur les besoins urgents des groupes et des régions géographiques marginalisés et exclus, y compris les groupes actuellement identifiés ou qui pourraient à l'avenir être identifiés comme prioritaires (en reconnaissant la nécessité d'une étroite intégration avec les plans régionaux) et d'intégrer leurs besoins au cœur même des programmes.*

Programmer pour une contribution à la paix et au développement humain à l'ère de la mondialisation

5. *L'Equipe spéciale recommande donc que le Directeur général, dans le cadre de son rapport sur l'exécution du programme, rende compte au Conseil exécutif des progrès accomplis dans la réforme du programme et dans la mise en oeuvre des nouvelles approches relatives à l'intégration des groupes prioritaires au coeur même des programmes.*

6. *L'Equipe spéciale recommande au Conseil exécutif d'inviter le Directeur général à tenir compte des facteurs ci-après dans la planification puis dans la gestion de toutes les activités conjointes de programmation en cours ou envisagées avec les organismes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, y compris les banques régionales de développement, les Etats membres, les ONG et le secteur privé :*

- (i) Quel est le problème abordé et comment se rattache-t-il au mandat essentiel de l'UNESCO et aux priorités ou thèmes connexes ?*
- (ii) Quels sont les clients et bénéficiaires potentiels auxquels doit s'adresser une activité conjointe ?*
- (iii) Quelle peut être la contribution de l'UNESCO à une telle activité conjointe dans ses domaines de compétence ?*
- (iv) Comment les critères appliqués par ces partenaires aux fins des décisions, notamment en matière de financement, peuvent-ils prendre en compte la mise en valeur des ressources humaines dans les domaines de compétence de l'UNESCO ?*
- (v) Comment l'UNESCO communiquera-t-elle les résultats de ces activités conjointes aux divers destinataires et comment fera-t-elle connaître les spécificités de sa contribution ?*

- (vi) *Comment l'UNESCO évaluera-t-elle les résultats des activités conjointes et comment les conclusions de cet exercice seront-elles intégrées aux systèmes globaux d'évaluation de l'UNESCO ?*
- (vii) *Comment l'UNESCO affirmera-t-elle son rôle dynamique de chef de file tout en collaborant avec d'autres partenaires ?*

7. *L'Equipe spéciale recommande au Conseil exécutif d'inviter le Directeur général à examiner l'ensemble des programmes à inclure dans le Projet de programme et de budget (31 C/5) afin de définir une première série d'activités potentiellement conjointes, bien précises, dont une meilleure collaboration pourrait favoriser la réalisation tout en aplanissant les obstacles, instituant ainsi les nouvelles modalités d'une coopération plus vaste. Ces activités conjointes bien précises pourraient être réalisées non seulement avec des organismes des Nations Unies mais aussi avec des ONG et les institutions de Bretton Woods.*

8. *L'Equipe spéciale recommande au Conseil exécutif de prier le Directeur général de rendre compte, dans le cadre de son rapport sur l'exécution du programme, de la situation des relations officielles et des partenariats de programmation avec les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, y compris les banques régionales de développement.*

9. *L'Equipe spéciale recommande donc :*

- (a) *qu'en relation avec le processus de réorganisation et de reprofilage proposé ci-dessus, il soit envisagé de faire en sorte qu'un équilibre dynamique soit établi entre l'action et la réflexion, la nature de cet équilibre pouvant être illustrée par les exemples suivants :*
 - (i) *orientation vers l'action : éducation, relation de l'humanité avec l'environnement, lutte contre la pauvreté, patrimoine culturel, diversité linguistique, droits de l'homme et non-discrimination, technologies de l'information et de la communication ;*
 - (ii) *orientation vers la réflexion : les défis de la mondialisation, l'infoéthique et l'éthique de la science et de la technologie ;*
- (b) *que les activités intellectuelles de l'UNESCO, telles que conférences, séminaires, etc. soient davantage axées sur les résultats et comportent des procédures de suivi et d'expérimentation en tant qu'éléments nécessaires de leur programmation.*

10. *L'Equipe spéciale recommande donc :*

que le Projet de stratégie à moyen terme (31 C/4) esquisse une nouvelle approche des activités transversales/transdisciplinaires fondée sur la coordination, en fonction des contenus, des réponses de l'UNESCO aux défis, et identifie dans le contexte de la durée du Programme et budget pour 2002-2003, au plus deux domaines de projets, en choisissant par exemple les domaines suivants :

- (a) l'éthique du progrès scientifique et technologique,*
- (b) plusieurs aspects intéressant l'interrelation entre l'éducation et les autres grands programmes, par exemple :*
 - (i) l'éducation pour tous,*
 - (ii) l'enseignement des sciences,*
 - (iii) l'éducation aux valeurs et attitudes ("apprendre à vivre ensemble", y compris les valeurs et les pratiques des droits de l'homme, de la démocratie, de la tolérance et du dialogue entre les civilisations pour la promotion d'une culture de la paix),*
 - (iv) l'éducation multilingue,*
- (c) la relation de l'humanité avec l'environnement,*
- (d) la lutte contre la pauvreté (en particulier l'extrême pauvreté),*
- (e) les implications des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour la construction d'une société du savoir.*

11. Des mesures doivent être prises d'urgence afin de clarifier le rôle des commissions nationales, qui doit être renforcé. Afin d'encourager les initiatives des Etats membres et de les aider à assumer leurs engagements à l'égard des commissions nationales, l'Equipe spéciale recommande au Conseil exécutif d'exhorter le Directeur général à déployer des efforts soutenus à long terme afin d'offrir au besoin une assistance technique et professionnelle aux Etats membres pour les aider à renforcer les commissions nationales conformément à la Charte.

12. L'Equipe spéciale recommande également au Conseil exécutif d'inviter instamment le Directeur général à établir un recueil des meilleures pratiques recensées parmi les commissions nationales, en particulier en ce qui concerne les relations importantes entre ces

commissions et les ONG, en tant que moyens essentiels de toucher la société civile.

13. L'Equipe spéciale recommande en outre au Conseil exécutif d'inviter le Directeur général à rendre compte périodiquement de l'assistance technique et professionnelle que le Secrétariat assure aux commissions nationales, dans le cadre de son rapport sur l'exécution du programme.

14. L'Equipe spéciale recommande au Conseil exécutif :

- (a) d'engager le Directeur général à élaborer des mesures visant à améliorer les modalités de partenariat avec le secteur privé et les fondations ainsi que la planification globale des activités pour lesquelles des fonds extrabudgétaires sont demandés, et à inclure plus largement, dans la présentation du Programme et budget ordinaire de l'UNESCO, les activités extrabudgétaires prévues ;*
- (b) d'engager le Directeur général à rechercher activement des contributions volontaires à des fins de financement extrabudgétaire auprès des partenaires multilatéraux, des Etats membres et autres entités, en développant des projets valables et attrayants dans les domaines de compétence de l'UNESCO.*

15. L'Equipe spéciale, compte tenu de la nécessité d'améliorer la visibilité et la crédibilité de l'UNESCO, lesquelles reposent avant tout sur la pertinence, la qualité et l'efficacité de ses programmes, recommande au Conseil exécutif d'engager le Directeur général :

- (a) à élaborer une stratégie globale de communication fondée sur la pertinence, la qualité et l'efficacité des programmes de l'UNESCO ;*
- (b) à intégrer dans la planification de tous les programmes de l'UNESCO une prise en compte claire du potentiel de chaque activité du point de vue de la communication, de la qualité et de la rapidité de ses effets et de son impact probable sur un certain nombre de publics clés et des possibilités d'établir, sur le plan de la communication, une synergie entre les activités, ainsi qu'une claire évaluation des outils et approches requis.*

(160 EX/SR.15)

9.7 Dates de la 161e session* (y compris les réunions des organes subsidiaires)

| | |
|--|-----------------------|
| Bureau | 21 et 25 mai 2001 |
| Comité sur les conventions et recommandations | 22-24 mai 2001 |
| Groupe d'experts des questions financières et administratives | 21-25 mai 2001 |
| Comité spécial | 22-23 mai 2001 |
| Comité sur les organisations internationales non gouvernementales | 24 mai 2001 |
| Plénières et commissions | 28 mai - 13 juin 2001 |

(160 EX/SR.15)

10 QUESTION CONSTITUTIONNELLE**10.1 Examen de l'amendement proposé à l'article VI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif (160 EX/47)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 30 C/77, par laquelle il a été décidé de renvoyer l'examen du projet d'amendement à l'article VI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif, au Conseil exécutif, puis de le soumettre à nouveau à la Conférence générale à sa 31e session,
2. Ayant examiné le document 160 EX/47,
3. Recommande à la Conférence générale de modifier comme suit le texte du paragraphe 2 de l'article VI de l'Acte constitutif (les modifications proposées sont soulignées) :

Le Directeur général est proposé par le Conseil exécutif et nommé par la Conférence générale pour une période de **quatre** ans, aux conditions qui seront approuvées par la Conférence. Il peut être nommé pour un second mandat de **quatre** ans, au terme duquel il n'est plus rééligible. Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

(160 EX/SR.15)

* Le 24 mai 2001, jour férié dans le pays hôte, sera considéré comme ouvrable pendant la session. Le 4 juin 2001 est un jour férié.

**COMMUNIQUE RELATIF A LA SEANCE PRIVEE
DU LUNDI 23 OCTOBRE 2000**

Au cours de la séance privée qu'il a tenue le 23 octobre 2000, le Conseil exécutif a examiné les points 4.1 et 7.12 de son ordre du jour.

4.1 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet

1. Le Conseil exécutif a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
2. Le Conseil exécutif, ayant pris note du rapport du Comité, a fait siens les voeux exprimés et a entendu les explications du représentant d'un Etat membre mentionné dans ce rapport.

7.12 Information des membres du Conseil exécutif au sujet des nominations et des prolongations d'engagement aux postes de la classe D-1 ou de rang supérieur et analyse des décisions suspendues (160 EX/PRIV.1) et consultation concernant les postes de conseiller juridique et de directeur de l'Office de contrôle interne (160 EX/PRIV.2)

1. En application de l'article 59, paragraphe 1, du Règlement du Conseil exécutif, le Directeur général *a informé* le Conseil des décisions qu'il avait prises depuis la session précédente au sujet des nominations et des prolongations d'engagement concernant des fonctionnaires de la classe D-1 et de rang supérieur dont les postes relèvent du Programme ordinaire de l'Organisation. Le Directeur général a également fourni des informations complémentaires et actualisées sur les décisions relatives à des nominations, des reclassements et des promotions à titre personnel prises entre le 1er octobre et le 14 novembre 1999, qui avaient été suspendues.
2. Conformément à la décision 159 EX/4.1, paragraphe 3, le Directeur général *a consulté* le Conseil au sujet de la nomination du directeur de l'Office des normes internationales et des affaires juridiques et conseiller juridique de l'Organisation. Conformément à l'engagement qu'il avait pris vis-à-vis du Conseil à sa 159e session, il *a consulté* le Conseil au sujet de la nomination du directeur de l'Office de contrôle interne (IOS).
3. Le Directeur général *a informé* le Conseil de questions relatives à l'accord de Siège entre le pays hôte et l'UNESCO.
4. Le Directeur général *a également informé* le Conseil du résultat d'une procédure arbitrale dont l'UNESCO a fait l'objet.

(160 EX/SR.11)

Cent soixantième session

160 EX/Décisions Corr.
PARIS, le 8 février 2001
Français seulement

**DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL EXECUTIF
A SA 160e SESSION**

(Paris, 9-25 octobre 2000)

CORRIGENDUM

Décision 7.9 - Rapport du Directeur général, de concert avec le Comité du Siège, sur l'état d'avancement des travaux menés au titre du Plan de restauration et de valorisation des bâtiments du Siège (160 EX/32 et 160 EX/53)

Paragraphe 5 : Remplacer "161e session" par "164e session"

Le texte doit donc se lire comme suit :

5. Invite également le Directeur général à élaborer une note technique (design brief) conformément à la décision 159 EX/6.6 et à la lui présenter à sa 164e session.